CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

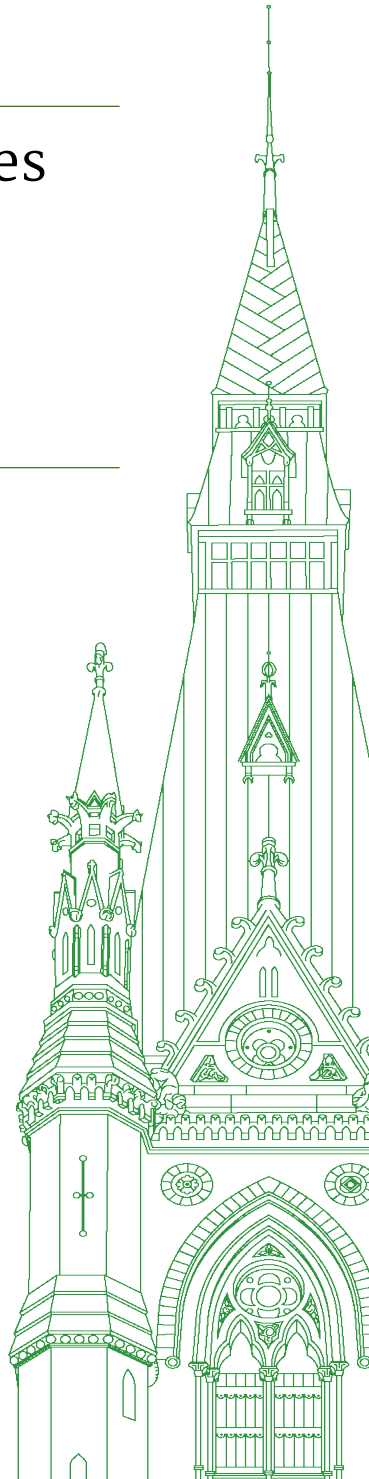
45e LÉGISLATURE, 1re SESSION

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 043

Le lundi 2 novembre 2026



Présidente : Iqra Khalid

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Le lundi 2 novembre 2026

● (1530)

[*Traduction*]

La présidente (Iqra Khalid (Mississauga—Erin Mills, Lib.)): La séance est ouverte.

Bienvenue à la 43e réunion du Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes.

Conformément à l'ordre de renvoi du 22 avril 2026, le Comité entreprend l'étude article par article du projet de loi C-29, Loi constituant l'Agence contre les crimes financiers et apportant des modifications corrélatives à certaines lois et à certains règlements.

La réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride, conformément au Règlement. Les députés participent en personne, ou à distance sur l'application Zoom. J'aimerais confirmer que les tests de son ont été effectués avec succès.

Pour tous les députés, que vous participiez en personne ou sur Zoom, veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Pour ceux qui participent à distance, veuillez cliquer sur l'icône du microphone pour activer votre micro. Veuillez mettre votre micro en sourdine lorsque vous n'avez pas la parole. Pour ceux qui sont sur Zoom, vous pouvez sélectionner, au bas de votre écran, le canal approprié pour l'interprétation: le parquet, l'anglais ou le français. Pour ceux qui sont dans la salle, vous pouvez utiliser votre oreillette et sélectionner le canal désiré.

Je veux m'assurer que les témoins dans la salle ont choisi le canal d'interprétation désiré.

Je vous rappelle que tous les commentaires doivent être formulés par l'intermédiaire de la présidence. Pour les députés présents dans la salle, si vous souhaitez prendre la parole, veuillez lever la main. Pour les membres sur Zoom, veuillez utiliser la fonction « Lever la main ». Le greffier et moi-même ferons de notre mieux pour gérer l'ordre des interventions. Nous vous remercions de votre patience et de votre compréhension à cet égard.

Aujourd'hui, au cours de la première heure, nous entendrons les représentants de deux organismes. De l'Association des banquiers canadiens, nous accueillons M. Brent Mizzen, vice-président principal, Paiements et numérique, qui comparaît par vidéoconférence. Nous accueillons également M. Hartland Elcock, avocat en chef adjoint et vice-président, Affaires juridiques et risque. Représentant la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, nous avons M. Noah Arshinoff, directeur général, Politiques et affaires publiques.

Bienvenue à tous.

Les deux organismes disposeront de cinq minutes chacun pour leurs déclarations préliminaires.

Nous allons commencer par l'Association des banquiers canadiens.

Allez-y, s'il vous plaît.

Hartland Elcock (avocat en chef adjoint et vice-président, Affaires juridiques et risque, Association des banquiers canadiens): Je tiens à remercier le Comité de me donner l'occasion de prendre la parole dans le cadre de l'étude du projet de loi C-29, Loi constituant l'Agence contre les crimes financiers et apportant des modifications corrélatives à certaines lois et à certains règlements.

Je m'appelle Hartland Elcock. Je suis avocat en chef adjoint et vice-président à l'Association des banquiers canadiens, ou ABC. Je suis accompagné de mon collègue, M. Brent Mizzen, qui est vice-président principal, Paiements et numérique, à l'ABC. Nous sommes heureux d'être ici aujourd'hui pour parler du projet de loi C-29.

L'ABC est la voix de plus de 60 banques en activité au Canada, qui emploient plus de 300 000 Canadiens et qui contribuent à l'essor et à la prospérité économiques du Canada. Nos membres accueillent favorablement le dépôt du projet de loi et la création d'une agence contre les crimes financiers. Nous appuyons l'objectif de créer un organisme d'application de la loi de premier plan pour mener la lutte contre les crimes financiers complexes au Canada.

Comme le souligne l'évaluation mutuelle récemment publiée par le Groupe d'action financière, le Canada doit intensifier ses efforts pour détecter, poursuivre et traduire en justice les cas de blanchiment d'argent liés à des infractions sous-jacentes à haut risque. Une fois établi, ce nouvel organisme sera un levier essentiel à l'amélioration des résultats concrets que produit le régime canadien de lutte contre la criminalité financière, notamment l'augmentation des poursuites contre les criminels financiers, et à la protection de la sécurité et du bien-être de notre pays.

Les banques prennent très au sérieux la lutte contre les crimes financiers. En tant qu'entités déclarantes parmi les plus actives au Canada, les banques consacrent des ressources importantes à leurs programmes de lutte contre le blanchiment d'argent, dont les contrôles internes et la formation des employés. La majeure partie de ces investissements est canalisée vers les améliorations soutenues axées sur les exigences de conformité et sur la nature évolutive des risques. Leur objectif est de détecter, de prévenir et de signaler efficacement toute activité suspecte, et de lutter contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le contournement des sanctions.

En outre, les banques collaborent activement avec le CANAFE sur les projets de partenariat public-privé. Le projet Guardian, l'un de ces PPP, est centré sur l'identification d'opérations, ou de tentatives d'opérations, qui suscitent de sérieux soupçons de blanchiment d'argent lié au trafic de fentanyl. Ce projet a conduit le CANAFE à publier des alertes opérationnelles qui présentent des indicateurs d'opérations douteuses pour toutes les entités déclarantes.

L'Agence contre les crimes financiers viendra renforcer ces efforts. L'accent qu'elle entend mettre sur la lutte contre les crimes financiers complexes, y compris le blanchiment d'argent, devra contribuer à garder les ressources du secteur public axées sur cette priorité, plutôt que de les réaffecter à d'autres dossiers au fil de leur émergence. Ainsi, une expertise et des capacités accrues se développeront dans ce domaine technique. En offrant de véritables perspectives de carrière en enquêtes sur les crimes financiers, l'Agence contre les crimes financiers sera bien placée pour recruter, former et retenir des talents spécialisés. De plus, sa capacité à coordonner les poursuites et à collaborer avec les organismes compétents au Canada comme à l'étranger est prometteuse. Ensemble, ces avancées devront se traduire par des résultats concrets pour les Canadiens.

En vue de soutenir le travail de l'Agence contre les crimes financiers et de faire en sorte que le renseignement financier se traduit par des mesures concrètes, des réformes et des changements additionnels sont nécessaires. Plus précisément, nous encourageons le gouvernement à prendre les actions suivantes.

Veiller à ce que l'Agence contre les crimes financiers joue un rôle déterminant dans la coordination et l'établissement des priorités de la lutte contre la criminalité financière au Canada.

Renforcer l'échange de renseignements entre les secteurs public et privé au moyen de modifications législatives ciblées en matière de confidentialité et d'exonération de responsabilité, afin d'améliorer le renseignement financier et d'accroître l'attention portée aux risques émergents.

Rénover l'approche du Canada dans la collecte de renseignements sur la criminalité financière, notamment en simplifiant les déclarations d'opérations douteuses pour mieux cibler les risques.

Modifier le Code criminel afin de mieux contrer et dissuader la criminalité financière en rapide évolution, notamment en modernisant les lignes directrices sur les poursuites et les peines.

Intégrer au sein de l'Agence contre les crimes financiers des procureurs qui collaboreront avec les enquêteurs et contribueront à améliorer les résultats.

Travailler avec les provinces pour renforcer les mécanismes de repérage, de confiscation et de recouvrement des avoirs afin que les organisations criminelles ne puissent plus tirer profit des produits de la criminalité. Il faut également collaborer avec les provinces pour élargir l'éventail des outils civils, administratifs et autres mécanismes d'application de la loi disponibles pour lutter contre la criminalité financière.

Je vous remercie encore une fois de l'occasion de parler de ce projet de loi. Mon collègue et moi serons heureux de répondre à vos questions.

● (1535)

La présidente: Merci. Vous nous avez fait gagner une minute. Nous vous en sommes très reconnaissants.

Je donne la parole à la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada.

Vous avez cinq minutes. Allez-y, s'il vous plaît.

Noah Arshinoff (directeur général, Politiques et affaires publiques, Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada): Madame la présidente, mesdames et messieurs les membres du Comité, je vous remercie beaucoup de l'occasion de comparaître aujourd'hui au nom de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada.

La Fédération est l'association nationale des 14 ordres professionnels de juristes provinciaux et territoriaux du Canada. Nos membres réglementent les avocats canadiens, les notaires du Québec et les parajuristes autorisés de l'Ontario dans l'intérêt public. Ils font également partie intégrante du cadre canadien de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes en tant qu'organismes de réglementation de la profession juridique au Canada.

La Fédération appuie les objectifs du projet de loi C-29 et la création d'un organisme spécialisé chargé d'enquêter sur les crimes financiers graves et complexes. La nouvelle agence devra fonctionner efficacement tout en respectant les principes constitutionnels régissant la réglementation de la profession juridique et la protection du secret professionnel. Nos commentaires portent principalement sur trois aspects du projet de loi.

Le premier est la collaboration et l'échange de renseignements. Nous sommes favorables aux paragraphes 24(1) et 24(2) du projet de loi C-29, qui prévoient la possibilité de conclure des accords ou d'autres ententes portant sur l'échange de renseignements relatifs aux crimes financiers et la collaboration dans les enquêtes sur les crimes financiers. Ces dispositions offrent une occasion de collaboration structurée entre la nouvelle agence et les ordres professionnels de juristes du Canada.

Les ordres professionnels de juristes disposent d'importants pouvoirs législatifs d'effectuer des vérifications et d'enquêter sur les membres de la profession juridique et de prendre des mesures disciplinaires à leur égard, y compris en cas de manquement à leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Il est important de souligner qu'en raison de leur rôle de réglementation, les ordres professionnels de juristes peuvent exercer, à l'égard de professionnels du droit et des documents confidentiels, des pouvoirs dont les organismes d'application de la loi ne disposent pas de la même manière. Par conséquent, les ordres professionnels de juristes peuvent être de précieux partenaires pour traiter des cas d'inconduites soupçonnées mettant en cause des professionnels du droit. Les renseignements fournis par l'Agence peuvent contribuer à détecter les cas de non-conformité, à cibler les enquêtes et, au besoin, à prendre des mesures réglementaires ou disciplinaires.

Nous demandons au Comité de veiller à ce que l'article 24 permette explicitement des mécanismes d'échange d'information officiels et des accords de collaboration avec les ordres professionnels de juristes.

Deuxièmement, le projet de loi C-29 doit explicitement protéger le secret professionnel de l'avocat. Les articles 16 à 18 confèrent à l'Agence des pouvoirs d'enquête, tandis que l'article 19 permet à certains employés désignés de l'Agence d'exercer des pouvoirs de la police et des agents de la paix. Cependant, le projet de loi ne protège pas expressément le secret professionnel et n'établit aucune procédure précise pour le traitement des documents confidentiels. Ce n'est pas une préoccupation théorique.

La Cour suprême du Canada a insisté à répétition sur l'importance fondamentale du secret professionnel de l'avocat. Dans sa décision de 2015 dans l'affaire *Canada c. Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada*, la Cour suprême a invalidé les dispositions du régime fédéral de lutte contre le blanchiment d'argent qui s'appliquaient aux conseillers juridiques, notamment parce que le régime ne protégeait pas adéquatement le secret professionnel de l'avocat et minait leur devoir de se dévouer à la cause de leurs clients.

Par conséquent, le projet de loi devrait établir un mécanisme d'examen indépendant pour les fouilles, les perquisitions, ou les ordonnances de communication susceptibles de mener à la saisie de communications ou de dossiers confidentiels, comme un examen judiciaire tenant compte du secret professionnel. Ces protections ne nuiraient pas au mandat de l'Agence, mais garantiraient que son important travail se fasse dans le respect du cadre constitutionnel canadien.

Troisièmement, le cadre législatif doit prévoir des mesures de protection appropriées pour le traitement des renseignements par l'Agence. La Fédération recommande l'adoption de règles rigoureuses régissant la collecte, la conservation, l'utilisation, la communication et la suppression de renseignements. Le projet de loi C-29 laisse la définition d'importants éléments de ce cadre à l'étape de la réglementation. Nous recommandons des consultations publiques, avec la Fédération et les ordres professionnels de juristes parmi les entités à consulter officiellement. Les consultations devraient notamment porter sur la désignation des employés de l'Agence comme policiers et sur le traitement des renseignements obtenus par l'Agence.

Ces recommandations visent toutes le même objectif. Le Canada peut lutter plus efficacement contre la criminalité financière grâce à la collaboration entre l'Agence et les ordres professionnels de juristes, qui possèdent des responsabilités législatives distinctes. Cette collaboration doit respecter le secret professionnel de l'avocat, l'indépendance de la profession juridique et les limites constitutionnelles à l'accès de l'État à des renseignements protégés.

Nous demandons donc au Comité d'examiner trois mesures. Premièrement, veiller à ce que l'article 24 permette la conclusion d'accords officiels entre l'Agence et les ordres professionnels de juristes; deuxièmement, établir des protections explicites et des procédures d'examen indépendant pour les renseignements confidentiels; troisièmement, prévoir la tenue de véritables consultations avec la Fédération et les ordres professionnels de juristes tout au long de l'élaboration du cadre réglementaire de l'Agence.

La Fédération et les ordres professionnels de juristes du Canada sont déterminés à travailler de manière constructive avec le gouvernement et la nouvelle agence afin de renforcer la réponse du Canada à la criminalité financière.

C'est avec plaisir que nous répondrons à vos questions.

C'est ainsi que se termine notre déclaration préliminaire.

● (1540)

La présidente: Merci beaucoup.

Nous passons directement à notre première série de questions, en commençant par M. Khanna, pour six minutes.

Arpan Khanna (Oxford, PCC): Merci, madame la présidente.

Je remercie les témoins d'être venus aujourd'hui pour nous présenter le point de vue de leurs organismes respectifs.

La possibilité d'un dédoublement administratif — la création d'un autre niveau de bureaucratie — est l'une des questions soulevées lors des délibérations du Comité au sujet de l'Agence contre les crimes financiers. C'est l'une des préoccupations que j'ai entendues lors de ma dernière discussion avec des représentants de l'Association des banquiers canadiens. Ils ont dit que la loi est très fragmentée actuellement. J'aimerais simplement savoir si vous confirmez cette affirmation.

Hartland Elcock: Nous sommes d'avis que l'Agence contre les crimes financiers peut être un puissant complément aux organismes d'application de la loi existants, comme la GRC. Nous considérons que sa nature autonome offre des avantages à long terme pour les enquêtes sur les crimes financiers. Je pense que nos organismes d'application de la loi actuels font un travail formidable, mais les priorités changent fréquemment.

L'objectif, en séparant ces ressources, c'est de les protéger. Nous espérons que l'Agence contre les crimes financiers offrira cette indépendance et permettra d'acquérir une expertise dans ce domaine afin d'obtenir des progrès pour les enquêtes et les poursuites, qui posent problème actuellement.

Arpan Khanna: De votre point de vue, puisque vous œuvrez évidemment dans le monde financier, combien de temps faut-il pour acquérir cette expertise financière qui permettrait réellement de détecter les crimes financiers et de les contrer?

Hartland Elcock: Pour ce qui est d'un échéancier, je ne peux pas prédire avec certitude combien de temps il faudra à l'organisme pour acquérir une expertise, mais de notre point de vue d'intervenant externe, nous avons souvent vu des enquêteurs faire de l'excellent travail, puis passer à de nouvelles priorités. Selon nous, la possibilité de faire carrière dans le domaine de la lutte contre les crimes financiers, comme le permettra l'Agence, nous l'espérons, favorisera le succès à long terme.

Arpan Khanna: Selon la structure actuelle de l'Agence contre les crimes financiers prévue dans la mesure législative, elle fera appel à 150 agents de la GRC. Donc, elle utilise pratiquement les mêmes ressources qui existent actuellement à la GRC, et elle vise à les regrouper dans un même bâtiment. Jusqu'à maintenant, c'est la seule différence que j'ai constatée dans les témoignages.

La GRC dit qu'elle est déjà à bout de ressources. Pensez-vous que les résultats seront différents en faisant appel au personnel actuel de la GRC? Actuellement, d'après ce que je vois, le nombre de poursuites pour les crimes financiers est très faible. Cela se traduirait-il par un nombre accru de poursuites, ou cela sera-t-il du pareil au même?

● (1545)

Hartland Elcock: Nous espérons qu'il y aura plus de poursuites. Pour mettre les choses en contexte, je dirais que nous sommes favorables à d'importants investissements, tant pour la GRC que pour l'Agence contre les crimes financiers. Nous appuyons les investissements dans l'application de la loi.

Nous espérons qu'avoir un organisme comme l'Agence contre les crimes financiers permettra de réunir les efforts des procureurs et des enquêteurs spécialisés afin d'obtenir de meilleurs résultats. Comme vous l'avez dit, à l'heure actuelle, il faut augmenter le nombre de poursuites. Il faut que les enquêtes aient lieu et qu'elles aboutissent à des poursuites.

Nous espérons, encore une fois, que l'Agence contre les crimes financiers pourra développer cette expertise spécialisée. L'examen des renseignements financiers reçus est très technique, et en tant que centre d'échange de renseignements, l'Agence devra optimiser la valeur de ces renseignements afin de réellement faire progresser les enquêtes et obtenir des condamnations.

Arpan Khanna: Les crimes financiers n'ont rien de simple. Cela comporte de nombreuses facettes, notamment la traite des personnes, la répression transnationale et les produits de la criminalité. C'est très diversifié; cela englobe divers types d'infractions.

Selon votre compréhension de la loi, sur quels types de crimes l'Agence contre les crimes financiers serait-elle chargée d'enquêter?

Hartland Elcock: Nous espérons que l'Agence contre les crimes financiers se concentrera sur les crimes financiers complexes et les stratagèmes sophistiqués.

Arpan Khanna: Comme quoi, par exemple? Pouvez-vous définir cela pour moi, s'il vous plaît?

Hartland Elcock: Il s'agirait par exemple du blanchiment d'argent, de fraudes très complexes ou de fraudes de grande valeur. On ne voudrait certainement pas que l'Agence contre les crimes financiers se concentre sur les infractions mineures. Ce que l'on souhaite, du moins nous l'espérons, c'est que l'Agence contre les crimes financiers se concentre sur les stratagèmes importants qui ont une incidence considérable sur la sécurité des Canadiens, qui sont susceptibles de compromettre la sûreté et la sécurité du système financier.

Arpan Khanna: D'accord.

Monsieur Arshinoff, je vais maintenant m'adresser à vous.

Combien d'avocats ont été reconnus coupables d'avoir utilisé à mauvais escient des comptes en fiducie, disons, ces derniers temps? Avez-vous des statistiques à nous donner à ce sujet?

Noah Arshinoff: Je ne peux pas vous dire combien il y a eu de condamnations criminelles. Les barreaux fonctionnent selon un modèle réglementaire, alors il y a…

Arpan Khanna: Combien d'infractions y a-t-il eu, selon la Fédération des ordres professionnels de juristes?

Noah Arshinoff: Il faudrait que je les compte pour vous. Il y a un document public disponible, que nous avons présenté dans le cadre de l'évaluation du Groupe d'action financière, où…

Arpan Khanna: Y a-t-il…

Noah Arshinoff: … se trouve un tableau qui énumère tous les différents…

Arpan Khanna: Y a-t-il une préoccupation générale concernant les avocats qui utilisent parfois leur compte en fiducie à mauvais escient?

Noah Arshinoff: C'est une préoccupation générale. Je pense que c'est la raison pour laquelle les barreaux réglementent ce domaine. Je crois que c'est un risque auquel la profession juridique est confrontée.

Arpan Khanna: À votre avis, ce nombre a-t-il augmenté ces derniers temps ou est-il stable?

Noah Arshinoff: Rien ne nous indique qu'il y a nécessairement une augmentation. Je pense que la profession juridique est de plus en plus sensibilisée à la nécessité de protéger les comptes en fiducie, ce qui y entre et ce qui en ressort, et à la nécessité de comprendre qui sont les différents clients que l'on sert.

Je ne sais pas si nous disposons des données nécessaires pour étayer l'idée que les comptes en fiducie des avocats sont de plus en plus utilisés à des fins malveillantes, cependant.

Arpan Khanna: On entend beaucoup de reportages dans les médias au sujet d'avocats, surtout en Ontario, dont les comptes en fiducie sont utilisés pour acheminer les produits de la criminalité. Pensez-vous que c'est dû à un échec de la part des barreaux en matière de vérification, ou c'est simplement la façon de mener les affaires de nos jours? Dans quelle mesure les barreaux prendraient-ils en charge certains des problèmes existants?

Noah Arshinoff: Je pense que les barreaux assument une grande part de leurs responsabilités en matière de réglementation. Par exemple, dans tous les reportages que l'on voit dans les médias, si un avocat a effectivement été sanctionné par le barreau et que les médias en font état, on peut faire valoir que le barreau a joué son rôle en sanctionnant l'avocat qui n'a pas respecté ses diverses obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, ce qui est, très franchement, son rôle réglementaire visant à garantir que les avocats ne contreviennent pas à leurs obligations.

Arpan Khanna: Merci.

La présidente: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant à Mme Gladu, pour six minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

Marilyn Gladu (Sarnia—Lambton—Bkejwanong, Lib.): Merci, madame la présidente.

Je remercie les témoins d'être ici aujourd'hui.

Je suis heureuse d'entendre que vous appuyez ce projet de loi. Je pense que vous avez raison de dire que l'intention de l'Agence est de compléter ce qui existe déjà, non pas pour priver la GRC de ses ressources, mais pour mettre à profit l'expertise dans un organisme capable de s'attaquer à ces affaires criminelles très complexes, impliquant plusieurs administrations et comportant de multiples infractions.

Vous collaborez déjà avec ces différents partenaires. Selon vous, en quoi ce projet de loi changerait-il les interactions?

● (1550)

Hartland Elcock: Le projet de loi prévoit diverses structures prometteuses. Il y a d'abord la capacité de coordination entre les administrations. À l'heure actuelle, nos membres assurent la liaison avec de nombreux organismes d'application de la loi. Je pense qu'il serait mieux de disposer d'une organisation capable de définir clairement les priorités et d'harmoniser les actions menées.

De plus, nos membres sont ceux qui transmettent le plus grand nombre de déclarations d'opérations douteuses au CANAFE. Je pense qu'il est essentiel de disposer d'une agence capable de tirer pleinement parti de la valeur des renseignements financiers et d'en enrichir le contenu… Le CANAFE n'est qu'une source parmi d'autres. Il y a de nombreuses autres sources qui, à mon avis, pourraient être regroupées et exploitées, ce qui serait extrêmement utile pour appuyer les poursuites.

De plus, l'un de nos grands espoirs pour l'Agence est qu'elle puisse jouer un rôle dans la définition des priorités au sein du cadre de lutte contre la criminalité financière. Nous avons entendu certains commentaires selon lesquels le Canada doit adopter une approche davantage axée sur les risques. Il est difficile d'adopter une telle approche si l'on ne connaît pas les priorités. Nous espérons que l'Agence pourra contribuer à les définir et à assurer la coordination au sein du système, pour permettre au système dans son ensemble ainsi qu'à tous les intervenants, tant publics que privés, de mieux concentrer les ressources sur les risques, d'intenter des poursuites et, en fin de compte, d'obtenir de meilleurs résultats pour les Canadiens.

Je tiens également à mentionner qu'il serait formidable d'obtenir des statistiques de la part de cette agence. Nous ne disposons actuellement d'aucune donnée sur le nombre de poursuites engagées au Canada pour des activités criminelles financières, en particulier le blanchiment d'argent. La publication de telles statistiques par l'Agence serait d'une grande aide pour l'ensemble du système et permettrait d'élaborer des politiques fondées sur des données probantes.

Marilyn Gladu: Des témoins ont indiqué qu'il serait très important que la réglementation précise qui sera chargé de mener quels types d'enquêtes et définisse également les paramètres applicables. Il y a eu des discussions sur la question de savoir si cela devrait être clarifié dans la loi ou le règlement. Les témoins ont dit qu'ils préféraient avoir la souplesse offerte par le règlement afin de disposer d'une certaine marge de manœuvre pour s'adapter à l'évolution de la situation.

Je vais m'adresser à vous, monsieur Arshinoff.

À votre avis, puisque vous parlez du secret professionnel de l'avocat, comment l'Agence peut-elle respecter cette protection constitutionnelle et croyez-vous que les dispositions de l'article 24 permettraient des contrats officiels ou des ententes de confidentialité qui protégeraient ce secret?

Noah Arshinoff: Cela dépend beaucoup de la façon dont cela est présenté et de l'information qui est partagée. Je pense que, dans le cadre de l'article 24, nous espérons vraiment un partenariat plus approfondi avec l'Agence contre les crimes financiers. Nous avons déjà une très bonne relation avec divers ministères au sein d'un groupe de travail mixte, mais je pense que cette disposition permettrait de renforcer le partenariat et de faciliter le partage de certaines informations.

Là où cela devient difficile, c'est avec certains renseignements que l'Agence pourrait vouloir recevoir des barreaux, car ceux-ci ont accès à des informations couvertes par le secret professionnel, alors ces renseignements ne peuvent pas nécessairement être regroupés et transmis à un autre organisme. Il est donc difficile de vous donner une réponse très précise à ce sujet, mais…

Marilyn Gladu: Vous êtes avocat, monsieur, et c'était bien dit.

Vous avez notamment mentionné qu'il serait important de définir comment l'information sera partagée et stockée. Préférez-vous que cela figure dans le projet de loi ou que cela soit laissé aux organismes de réglementation en consultation avec les barreaux?

Noah Arshinoff: Honnêtement, je pense que les deux options sont valables. Tant que l'on trouve un moyen de le codifier ou de le mettre par écrit, cela nous conviendrait. Tant que nous participons à l'élaboration de ces règles et que nous nous entendons sur elles, cela pourra fonctionner.

Marilyn Gladu: Merci.

Je reviens à vous, monsieur Elcock.

Avez-vous des préoccupations ou d'autres renseignements que vous aimeriez nous transmettre sur ce que l'on devrait faire pour garantir la réussite de cette initiative?

Hartland Elcock: C'est une excellente question.

Je pense que le partage de renseignements est essentiel, en particulier entre les secteurs public et privé. On voit dans d'autres pays des modèles comme le JMLIT du Royaume-Uni, qui permet le partage de certaines données entre les secteurs public et privé afin de mieux orienter les programmes du secteur privé en fonction des risques. Je pense que l'on commence à voir apparaître des initiatives dans ce sens au Canada. Il existe déjà un partage d'informations entre entités privées à des fins de lutte contre le blanchiment d'argent.

Cela a représenté un pas en avant. La partie 16 du projet de loi C-2 comprenait des modifications qui proposaient le partage d'information entre le secteur public et le secteur privé strictement à des fins de lutte contre le blanchiment d'argent. Nous croyons que le rétablissement de ces éléments de la partie 16 du projet de loi C-2 renforcerait considérablement l'Agence et favoriserait la possibilité, à mon avis, d'un réel partage de renseignements déjà envisagé dans le projet de loi C-29. Je pense que de telles règles d'exonération et de telles mesures de protection de la confidentialité sont essentielles.

● (1555)

Marilyn Gladu: Merci beaucoup.

La présidente: Merci beaucoup.

[*Français*]

Monsieur Fortin, vous avez la parole pour six minutes.

Rhéal Éloi Fortin (Rivière-du-Nord, BQ): Merci, madame la présidente.

Bonjour, messieurs Elcock et Arshinoff.

Monsieur Elcock, j'aimerais que vous me parliez du fond du projet de loi C-29. Nous comprenons que ça peut être très utile, et la plupart des intervenants sont d'accord sur celui-ci. Cela dit, j'ai un problème avec l'espèce de flou entretenu dans le projet de loi, par exemple la description d'un crime financier. À l'article 2, on donne la définition d'un crime financier en disant qu'il s'agit de « toute infraction — à une loi fédérale — relative aux actifs financiers […] ». Ça m'apparaît quand même assez vague, les « actifs financiers ». Un dollar, c'est un actif financier.

Qu'est-ce qu'on veut cerner, précisément?

Est-ce que ça vous apparaît comme quelque chose qui doit être amélioré? Sans dire que le projet de loi ne devrait pas être adopté, est-ce que la définition de « crime financier » devrait être plus claire, selon vous?

[*Traduction*]

Hartland Elcock: C'est une excellente question.

Nous considérons que la définition est potentiellement positive, car elle est suffisamment large pour rester d'actualité. Les crimes financiers sont incroyablement complexes et en constante évolution. Les criminels trouvent toujours une nouvelle méthode. En tant qu'observateurs externes, nous espérons que cette flexibilité permettra à l'Agence de croître et de s'adapter aux crimes financiers. Encore une fois, cependant, nous croyons que l'Agence devrait se concentrer sur les crimes financiers complexes. C'est essentiel.

[*Français*]

Rhéal Éloi Fortin: Nous sommes d'accord. Cependant, l'ambiguïté dont je parle est aussi reconnue par ceux qui ont préparé le projet de loi. À l'article 17, on peut lire ce qui suit: « Afin que l'Agence concentre ses efforts sur les crimes financiers graves et complexes, le commissaire peut établir des critères concernant les questions qui devraient faire l'objet d'une enquête […] ».

J'ai l'impression qu'on pellette un peu par en avant. On dit qu'on ne sait pas trop de quoi on veut parler, et qu'on va laisser le commissaire décider de ce qu'on souhaite voir inclus dans les crimes financiers. Personnellement, cette façon de faire m'inquiète un peu. J'aimerais avoir votre avis là-dessus.

[*Traduction*]

Hartland Elcock: Encore une fois, je pense que l'importance résidera dans la mobilisation par l'établissement des priorités. L'Agence sera en mesure d'avoir une idée claire, selon nous, de la façon dont les ressources devraient être utilisées.

[*Français*]

Rhéal Éloi Fortin: Je ne veux pas vous faire répéter ce que vous avez dit. Ce n'est pas une question piège. Je veux juste savoir si, à votre avis, on devrait être plus clair et définir dès maintenant les critères plutôt que de demander au commissaire de le faire quand il sera en poste.

[*Traduction*]

Hartland Elcock: Nous ne le recommanderions pas de la faire maintenant. Nous considérons certainement la définition comme évolutive et positive, mais comme vous le soulignez, il sera essentiel que l'Agence se concentre sur les crimes financiers complexes. Ce serait, d'après nous, la meilleure façon d'utiliser les ressources dans ce domaine. À l'heure actuelle, nous appuyons le libellé.

[*Français*]

Rhéal Éloi Fortin: Monsieur Elcock, si j'ai bien compris, vous êtes un avocat. Est-ce exact?

[*Traduction*]

Hartland Elcock: Oui.

[*Français*]

Rhéal Éloi Fortin: Est-ce que l'avocat en vous s'inquiète un peu des dispositions de l'article 22? On peut y lire ce qui suit: « Le procureur général du Canada, s'il est d'avis qu'une infraction visée à l'article 20 a été commise dans une province, peut délivrer un fiat […] » Je ne vais pas lire l'article 22 au complet; vous l'avez probablement déjà lu. Cet article permet au procureur général du Canada de dire qu'il décide que les infractions énumérées, dans l'intérêt national entre autres, vont relever du procureur général du Canada.

Quand je lis ça, je me dis que ça laisse place à de nombreuses poursuites et à des débats d'ordre juridictionnel qui pourraient nuire à la bonne marche de l'agence. Selon vous, est-ce que je m'inquiète inutilement? Aurions-nous avantage à procéder comme dans n'importe quelle autre loi et laisser les procureurs, dont la juridiction normale s'applique, faire les poursuites?

● (1600)

[*Traduction*]

Hartland Elcock: Je ne me permettrai pas de me prononcer sur de possibles contestations constitutionnelles. Je laisserai cela au gouvernement.

Une chose qui, selon nous, est nécessaire, c'est une meilleure coordination à l'échelle du Canada pour lutter contre les crimes financiers complexes et relevant de plusieurs administrations. Nous espérons que l'Agence assurera cette coordination dont nous avons grandement besoin. Comme je l'ai mentionné, l'un de nos espoirs concernant l'Agence est de voir les procureurs travaillant main dans la main avec les enquêteurs afin que les ressources soient concentrées sur les cas complexes qui nécessitent la coordination des autorités fédérales et provinciales.

[*Français*]

Rhéal Éloi Fortin: Merci. Nous sommes plutôt d'accord.

Il me reste quelques secondes, et je veux m'assurer que nous nous comprenons. Au paragraphe 22(2) du projet de loi C-29, on dit que le procureur peut tenir compte de facteurs comme le fait que l'infraction est de nature transnationale ou le fait que l'infraction est commise dans plus d'une province.

Tous ces facteurs semblent pas mal faire consensus, mais au lieu de dire « peut », est-ce qu'on ne devrait pas dire « doit », de telle façon que le procureur général ne pourra émettre de fiat que dans les cas où, comme vous le dites, c'est justement une affaire d'ordre transnational ou une infraction commise dans plus d'une province? Est-ce que ce ne serait pas plus judicieux comme manière de rédiger la chose?

[*Traduction*]

Hartland Elcock: De notre point de vue, tout ce qui peut être fait pour encourager la coordination constitue un progrès. À l'heure actuelle, nos membres interagissent avec divers organismes d'application de la loi, et la collaboration n'est pas toujours coordonnée. Cela finit par nuire aux enquêtes et aux poursuites.

Il est essentiel que l'Agence joue ce rôle en réunissant tous les différents acteurs et fasse avancer les enquêtes sur les crimes financiers complexes, pour aboutir à des poursuites.

[*Français*]

Rhéal Éloi Fortin: Merci.

[*Traduction*]

La présidente: Merci beaucoup.

Je vais passer à M. Baber.

Allez-y, s'il vous plaît.

Roman Baber (North York, PCC): Monsieur Elcock, bienvenue. Je vous remercie de vos exposés d'aujourd'hui.

Vous avez récemment aidé Deloitte, je crois, à rédiger un rapport. Il laisse entendre qu'une agence de lutte contre les crimes financiers est une occasion pour elle de « jouer un rôle actif dans la coordination de la réponse opérationnelle à la criminalité financière ». Quoi qu'il en soit, nous croyons comprendre que l'Agence de lutte contre les crimes financiers proposée dans ce projet de loi n'assumerait pas le rôle de coordonnateur. Au lieu de cela, elle ne ferait que compléter le cadre existant.

Est-ce exact?

Hartland Elcock: C'est exact.

Roman Baber: Pourriez-vous peut-être dire à certains députés libéraux du Comité qu'il faut trouver une solution et permettre à quelqu'un de prendre les rênes pour coordonner les efforts, au lieu de multiplier les chevauchements et de manquer de clarté?

Hartland Elcock: Nous croyons certainement que l'Agence devrait jouer un rôle de coordination. Comme je l'ai dit, il est essentiel d'avoir un responsable opérationnel capable de cerner les priorités et de faire en sorte que celles-ci orientent une approche fondée sur les risques dans l'ensemble du régime de lutte contre les crimes financiers, en particulier dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent. C'est quelque chose qui n'existe pas actuellement au Canada. Nous serions heureux que l'Agence assume ce rôle.

Quant à la manière dont cela se fera, nous serions très heureux de poursuivre les discussions avec le gouvernement.

Roman Baber: Monsieur Elcock, et pour les téléspectateurs à la maison, nous avons déjà le surintendant des institutions financières, le Centre antifraude du Canada, le CANAFE, les équipes intégrées d'enquête sur le blanchiment d'argent, le Centre de coordination contre la criminalité financière, les équipes intégrées de la police des marchés financiers et la Direction générale des crimes graves et du crime organisé de la Police fédérale.

Je crains que nous soyons de retour ici dans un an ou deux pour essayer, encore une fois, de moderniser la lutte contre les crimes financiers. Il y a un manque de clarté et des chevauchements entre tous les organismes que je viens d'énumérer, et ce projet de loi ne règle pas le problème.

Hartland Elcock: Nous espérons que l'Agence évoluera et jouera un rôle de coordination.

Comme vous le soulignez, de nombreux organismes interviennent dans le domaine de la criminalité financière. Je pense que 13 d'entre eux travaillent actuellement sur des questions liées à la lutte contre le blanchiment d'argent. Il est essentiel de renforcer la coordination. Celle-ci devrait s’aligner sur les priorités opérationnelles. Si l'on regarde ce qui se passe dans d'autres pays, comme le Royaume-Uni, on voit que le responsable opérationnel assume le rôle de coordination. Nous encourageons vivement le gouvernement à faire évoluer l'Agence en ce sens.

Nous sommes toutefois ravis de voir que la création de l'Agence va de l'avant. Comme dans tout, il est important, dans un processus itératif, de progresser et de continuer à miser sur les premières réussites. Nous avons hâte de collaborer avec le gouvernement à ce sujet.

● (1605)

Roman Baber: Monsieur Elcock, il y a quelques années, j'ai utilisé ma carte de débit pour payer un taxi à Toronto. En soirée, j'ai été étonné d'apprendre que 2 000 $ avaient été retirés de mon compte ce soir-là. Je suis allé à la banque le lendemain. Ils ont remplacé ma carte. Deux jours plus tard, ma banque — membre de votre association — a remboursé l'argent qui avait été volé dans mon compte.

Malheureusement, on entend trop souvent dans les médias que les victimes de fraude financière doivent passer par un processus fastidieux. Parfois, en fait, elles ne sont pas en mesure de récupérer l'argent dont elles ont été dépouillées. Et ce, malgré le fait qu'il n'y a aucune affirmation ou supposition que le client ait participé à la fraude.

Auriez-vous l'amabilité de me dire quels critères, le cas échéant, les membres de l'Association des banquiers canadiens ont mis en place pour rembourser les clients victimes de fraude bancaire?

Hartland Elcock: Il n'y a certainement pas de critères établis par notre organisation.

Mon collègue Brent Mizzen, qui est en ligne, pourra répondre à votre question.

Brent Mizzen (vice-président principal, Paiements et numérique, Association des banquiers canadiens): Merci, monsieur Elcock.

Tout d'abord, je suis désolé d'apprendre que vous avez été victime de cette fraude.

L'une des choses que nous constatons aujourd'hui, comme cela a été mentionné, c'est que la fraude est un problème complexe. Il y a plusieurs acteurs en cause. C'est très sophistiqué. Cela peut se faire par le biais d'une carte de débit, comme vous l'avez décrit, ou par d'autres moyens. Nous voyons souvent que plusieurs secteurs sont concernés, notamment les plateformes et les télécommunications, et le secteur financier joue un rôle actif dans la résolution de ces problèmes liés à la fraude.

Ma réponse générale à votre question est que, lorsqu'il y a fraude, des mesures sont en place pour enquêter et déterminer ce qui s'est passé dans un cas particulier.

Roman Baber: Je suis désolé, monsieur; il me reste environ 10 secondes.

Les victimes de fraude ne devraient-elles pas être indemnisées chaque fois qu'elles sont victimes de fraude et qu'elles sont innocentes? N'est-ce pas là votre position?

Brent Mizzen: Notre position est qu'il faut mettre en place un cadre pour prévenir et détecter la fraude. Le gouvernement met en œuvre une stratégie nationale de lutte contre la fraude, et les règles doivent être claires quant à ce que les acteurs et les secteurs visés par ce code doivent respecter. C'est un premier pas vers la protection des Canadiens.

La présidente: Merci beaucoup, monsieur Baber.

Je donne maintenant la parole à M. Chang pour cinq minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

Wade Chang (Burnaby Central, Lib.): Merci, monsieur le président.

Monsieur Elcock, nous savons que les crimes financiers ne coûtent pas seulement de l'argent durement gagné aux Canadiens. Ils peuvent également contribuer à alimenter d'autres crimes graves, notamment le trafic de drogue et la traite des personnes.

Du point de vue du secteur bancaire, dans quelle mesure les répercussions de ces crimes sur la confiance des Canadiens envers notre système financier constituent-elles un sujet de préoccupation?

Hartland Elcock: Nos membres sont très préoccupés par la criminalité financière, tout comme l'ABC elle-même. Ils sont des acteurs importants, comme je l'ai souligné dans le cadre du régime de lutte contre le blanchiment d'argent, et ils investissent des fonds importants dans leurs programmes et politiques et dans la formation de leur personnel.

Nous espérons que l'Agence constituera un outil efficace pour lutter contre cette menace délétère pour la société canadienne.

Wade Chang: Merci.

La présidente: Je suis désolée de vous interrompre, monsieur Chang.

Je me demande simplement pourquoi M. Mizzen a levé la main. Je ne sais pas si c'est lié à cela.

Brent Mizzen: J'allais ajouter quelque chose au commentaire de M. Elcock.

Vous soulevez un point très pertinent, à savoir que les victimes de fraude font face à de multiples problèmes. Il n'y a pas que les questions financières, il y a aussi les questions émotionnelles et ainsi de suite. Nous pensons qu'il s'agit d'une question importante à traiter.

Je reviens sur la stratégie nationale de lutte contre la fraude que le gouvernement met en œuvre. L'objectif est de réduire le nombre de fraudes commises à l'encontre des Canadiens. Il est certain que le secteur bancaire a joué un rôle de premier plan dans la protection des Canadiens. Nous avons participé activement à la mise sur pied de la Coalition canadienne antifraude, qui adopte une approche intersectorielle à cet égard. C'est cette même approche intersectorielle que le gouvernement met en œuvre dans le cadre de la Stratégie nationale antifraude. C'est une étape importante qui, si l'on regarde ce qui se passe dans d'autres pays, comme l'Australie, s'est avérée fructueuse jusqu'à présent.

● (1610)

Wade Chang: Merci.

Ma prochaine question s'adresse aussi à M. Elcock.

Je suis heureux de vous entendre dire que l'Agence contre les crimes financiers appuiera fortement les organismes en place.

L'un des objectifs de cette nouvelle agence sera d'éliminer les cloisonnements et de réunir les différents efforts gouvernementaux. J'imagine que le secteur privé doit adopter une approche similaire.

Comment les banques collaborent-elles avec le gouvernement, les entreprises technologiques, les fournisseurs de services de télécommunications et les plateformes de médias sociaux pour mieux détecter, prévenir et combattre les crimes financiers?

Hartland Elcock: Je vais commencer par faire un commentaire sur leur collaboration avec le CANAFE, puis je céderai la parole à mon collègue, M. Mizzen.

Comme je l'ai souligné dans ma déclaration préliminaire, les banques — nos plus grands membres — jouent un rôle de premier plan dans la promotion des partenariats public-privé. Ces divers partenariats public-privé sont axés sur des types précis de crimes et sur tous les indicateurs de blanchiment d'argent liés à ces crimes. Ce qu'elles peuvent faire, c'est amplifier les signalements.

Ces partenariats public-privé conçoivent des indicateurs réels de ce qui pourrait être un crime qui suggère le blanchiment d'argent dans le contexte du trafic de fentanyl ou de la traite de personnes. Je pense que ce type de renseignement habilite le régime dans son ensemble, mais le travail va bien au-delà de ces simples partenariats public-privé.

Je vais demander à mon collègue, M. Mizzen, de vous donner un peu plus de contexte.

Brent Mizzen: Je vais revenir sur les commentaires formulés plus tôt au sujet de la nature intersectorielle de l'approche visant à lutter contre la fraude et les crimes financiers au Canada.

J'ai mentionné la Coalition canadienne antifraude, qui a donné lieu à des projets pilotes sur l'échange de renseignements entre les banques et les entreprises de télécommunications. Ce travail a mené à une annonce récente en octobre.

Certains d'entre vous connaissent peut-être ce qu'on appelle l'Échange antifraude intersectoriel, ou CSAFE, qui a été créé par les institutions financières, les fournisseurs de services de télécommunications et EnStream. C'est un exemple concret du leadership des banques qui permet aujourd'hui la communication de renseignements sur la fraude par l'entremise d'une plateforme commune afin de mieux protéger les Canadiens.

Ce sont les membres fondateurs qui sont en place en ce moment. Nous sommes ouverts à inclure d'autres membres. À mesure qu'ils emboîteront le pas, nous allons renforcer l'échange de renseignements et la protection des Canadiens.

Wade Chang: Merci.

Ma dernière question s'adresse également à l'ABC.

Si vous n'avez pas le temps de répondre de vive voix, vous pourriez nous transmettre une réponse écrite.

Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur ce que font les autres pays pour lutter contre la fraude? Quelles leçons le Canada peut-il tirer de leur expérience?

Hartland Elcock: Merci beaucoup.

Je vais de nouveau céder la parole à mon collègue, M. Mizzen.

Brent Mizzen: Je me ferai un plaisir de répondre à cette question rapidement.

En résumé, l'approche de l'Australie est celle que nous préconisons. Le pays adopte une approche écosystémique qui s'attaque au coeur du problème et songe aux façons de s'y attaquer par l'entremise des plateformes numériques, des télécommunications et des services financiers.

Cette approche repose sur le National Anti-Scam Centre, qui est géré par l'Australian Competition and Consumer Commission. Elle donne de bons résultats en mettant l'accent sur la coordination entre les secteurs, ainsi que sur les perturbations en temps réel. C'est un pays qui a infléchi la courbe en matière d'escroqueries.

Les pertes signalées liées aux escroqueries ont atteint un sommet de 3,1 milliards de dollars en 2022, mais elles sont tombées à 2,2 milliards de dollars en 2025. La coordination intersectorielle est donc essentielle et c'est ce que nous visons.

La présidente: Merci beaucoup.

Monsieur Fortin, vous disposez de deux minutes et demie.

[*Français*]

Rhéal Éloi Fortin: Merci, madame la présidente.

Monsieur Arshinoff, il y a un autre aspect que je n'ai pas encore exploré, mais qui a été abordé: la multiplication des agences impliquées. On a présentement la Gendarmerie royale du Canada, ou GRC, l'Agence du revenu du Canada et, au Québec, l'Autorité des marchés financiers. Il y a un certain nombre d'organismes, notamment aussi le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, ou CANAFE, qui supervisent la réponse aux crimes financiers. C'est un problème majeur; nous nous entendons là-dessus. Les personnes âgées et les jeunes sont victimes de fraude. Tout le monde est victime de crimes financiers. Nous devons agir; nous nous entendons là-dessus.

Une telle multiplication des agences ne vous paraît-elle pas de nature à causer plus de problèmes qu'à en régler?

● (1615)

[*Traduction*]

Noah Arshinoff: La seule réponse que je peux donner à la question, en tant que représentant de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, c'est que les barreaux sont également des partenaires dans la lutte contre les crimes financiers. Nous sommes heureux de travailler avec tous les partenaires qui existent au niveau gouvernemental.

Je pense que le rapport récemment publié par le Groupe d'action financière est le meilleur moyen de déterminer s'il y a une multiplication. C'est vers là que je peux vous orienter afin d'obtenir les renseignements.

[*Français*]

Rhéal Éloi Fortin: Merci. Je vais vite, parce que deux minutes, ça passe vite.

Ma crainte, c'est que ça crée un désengagement. Si, par exemple, le CANAFE se dit que l'agence s'occupe des crimes financiers, donc il est inutile pour lui de s'en occuper, il va faire autre chose. La GRC peut aussi se dire qu'elle ne fera pas d'enquête et qu'elle va attendre que l'agence lui envoie des cas. Tout ce désengagement des autres agences, qui m'apparaît non pas certain, mais possible, pourrait poser problème. De plus, il y a la question des disputes pour les budgets. On sait que l'agence relève du ministre des Finances plutôt que du ministre de la Sécurité publique. Alors, la dynamique qui va se mettre en marche entre tous ces acteurs m'apparaît comme une source d'éventuels conflits.

Ne serait-il pas plus sage de fusionner certains organismes et de faire en sorte qu'il n'y ait qu'un répondant pour les crimes financiers?

[*Traduction*]

Noah Arshinoff: La réponse que je vais donner ne correspond peut-être pas exactement à ce que vous recherchez, mais en ce qui concerne les barreaux, encore une fois, nous sommes les seuls organismes de réglementation de la lutte contre le blanchiment d'argent pour la profession juridique. Notre intérêt est en grande partie de travailler avec les organismes de réglementation au niveau gouvernemental et d'échanger des renseignements afin que nous puissions faire notre travail correctement en veillant à ce que les professionnels du droit ne commettent pas d'inconduite financière.

[*Français*]

Rhéal Éloi Fortin: Merci.

[*Traduction*]

La présidente: Merci beaucoup, monsieur Fortin.

Nous allons passer à M. Lawton, qui dispose de cinq minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

Andrew Lawton (Elgin—St. Thomas—London-Sud, PCC): Merci beaucoup, madame la présidente.

Je remercie les témoins de leur présence.

J'aimerais commencer par vous, monsieur Arshinoff.

Comme vous le savez très bien, le ministre de la Justice fournit, pour chaque projet de loi, un énoncé concernant la Charte qui évalue ses répercussions constitutionnelles. Dans ce cas particulier, le ministre de la Justice a dit ce qui suit: « En examinant ce projet de loi, le ministre n'a pas identifié d'effets possibles sur les droits et libertés garantis par la Charte. »

Approuvez-vous ou non cette affirmation?

Noah Arshinoff: Nous n'avons pas procédé à une évaluation constitutionnelle complète du projet de loi, mais rien ne nous a sauté aux yeux en ce qui le concerne dans sa forme actuelle. Cela dit, c'est également la raison pour laquelle j'ai fait une mise en garde dans ma déclaration préliminaire quant à la nécessité de veiller à ce que l'Agence respecte le secret professionnel de l'avocat en tant que principe fondamental de notre constitution.

Andrew Lawton: D'après votre mémoire, il est très clair que vous pensez qu'il pourrait y avoir des problèmes liés à l'article 8 dans le projet de loi. Vous dites qu'il faudrait examiner attentivement le projet de loi pour s'assurer qu'il est conforme à la Charte canadienne des droits et libertés, plus précisément à l'article 8, et au droit canadien en matière de perquisitions et de saisies.

Quelles sont vos préoccupations quant à la façon dont le projet de loi pourrait porter atteinte aux droits des Canadiens garantis par la Charte?

Noah Arshinoff: Il ne s'agit pas exactement du contenu du projet de loi. Ce qui nous préoccupe, c'est la mise en œuvre possible de certains éléments du projet de loi. Dans le cas de la perquisition et de la saisie, par exemple, nous croyons qu'il doit y avoir une procédure en place afin de respecter le principe constitutionnel du secret professionnel pour le bureau d'un avocat, qui peut contenir des communications privilégiées.

Andrew Lawton: Par exemple, l'article 25 du projet de loi dicte certains des règlements qui seront pris ici. On dit que le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le Cabinet, pourra rédiger des règlements concernant « la collecte, la conservation, l'utilisation, le retrait et la communication de renseignements pour l'application de la présente loi ».

Cela revient au problème de réglementation auquel vous faisiez allusion tout à l'heure. Nous ne pouvons pas savoir comment cela sera utilisé simplement en lisant le projet de loi dans sa forme actuelle. Beaucoup de choses dépendent de la réglementation. Préféreriez-vous que la loi elle-même contienne une limite assez claire sur les abus potentiels en matière de collecte et de conservation des données?

Noah Arshinoff: Cela me ramène à ma déclaration préliminaire. La seule façon dont nous pouvons vraiment formuler des commentaires à ce sujet, c'est de voir quelque chose par écrit, que ce soit dans la loi ou dans le règlement. À ce stade, il est difficile pour nous de donner une véritable opinion. Notre mise en garde, toutefois, c'est que cela pourrait aller trop loin. Nous devons nous assurer que l'Agence contre les crimes financiers, une fois établie, n'outrepasse pas ses pouvoirs.

Andrew Lawton: Je partage votre préoccupation. Nous sommes dans une situation où nous devons voter sur quelque chose tout en sachant que ce sur quoi nous votons sera mis en œuvre d'une manière que nous n'avons pas encore vue. S'il y a une proposition d'amendement que vous aimeriez voir dans le projet de loi, je vous invite à la soumettre au Comité. J'aime quand les choses sont claires. J'aime savoir sur quoi nous votons et comment ce sera utilisé.

Pour le temps qu'il me reste, j'aimerais m'adresser à vous, monsieur Elcock, ou peut-être à votre collègue.

Je suppose que vous savez qu'au Royaume-Uni, les banques ont l'obligation légale assez importante de dédommager les victimes de fraude. Pour faire suite aux commentaires formulés par M. Baber plus tôt, j'ai entendu à mon bureau des histoires d'horreur de la part d'électeurs. Dans certains cas, ils ont perdu toutes leurs économies. Les réponses évasives des banques — de vos membres — sont insensées. Dans bien des cas, les banques n'interviennent que lorsque les médias s'en mêlent. Ce n'est pas tout le monde qui peut s'adresser à l'émission *Marketplace* de CBC chaque fois qu'un tel événement se produit.

Au Royaume-Uni, les banques ont en fait joué un rôle beaucoup plus actif dans la poursuite des auteurs de fraude. Elles veulent récupérer leurs pertes. Seriez-vous favorable à une telle mesure au Canada?

● (1620)

Hartland Elcock: Merci beaucoup de la question.

Je vais céder la parole à mon collègue, M. Mizzen.

Brent Mizzen: Merci.

Différentes approches sont adoptées dans le monde. Nous avons parlé de l'Australie et vous avez évoqué le Royaume-Uni. Nous préférons et nous appuyons l'approche adoptée en Australie, qui se veut un effort intersectoriel coordonné. J'ai parlé des statistiques sur l'aplatissement de la courbe et la diminution des fraudes perpétrées contre des citoyens australiens. C'est bénéfique dans l'ensemble, non seulement du point de vue financier, mais aussi en ce qui concerne les autres effets néfastes de la criminalité et de la fraude financières.

Vous avez mentionné le Royaume-Uni...

Andrew Lawton: En vertu de cette approche, les banques doivent être des parties prenantes. Cela semble être la seule façon de les amener à agir.

Seriez-vous ouvert à une telle mesure au Canada?

Brent Mizzen: Nous privilégions une approche intersectorielle. Je tiens à souligner que les banques sont des chefs de file dans la protection de leurs clients et des citoyens du Canada — des relations de longue date — et qu'elles investissent considérablement dans la détection de la fraude par l'entremise d'une approche à plusieurs niveaux.

Il ne faut pas oublier que la fraude est un problème complexe. Elle commence généralement par les plateformes numériques et les télécommunications et peut se rendre jusqu'au secteur financier. Nous devons nous attaquer à la cause du problème, là où tout commence. Si nous pouvons prévenir les fraudes, les Canadiens en profiteront et n'auront pas à en subir les conséquences.

La présidente: Merci beaucoup.

Enfin, nous passons à Mme Begum, qui dispose de cinq minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

Doly Begum (Scarborough-Sud-Ouest, Lib.): Merci beaucoup, madame la présidente.

Merci à vous tous d'être ici cet après-midi.

C'est très intéressant pour moi. Je siège à deux comités, celui de l'industrie et celui de la justice. Le comité de l'industrie vient de terminer une étude pour laquelle votre association, M. Elcock et M. Mizzen, a présenté un mémoire sur la fraude numérique, les escroqueries, les fraudes dans les médias sociaux et certaines des façons dont nous pouvons combler l'écart entre les banques et les organismes d'application de la loi.

Croyez-vous que cette agence contre les crimes financiers serait en mesure d'aider à combler certaines de ces lacunes? Si oui, comment?

Hartland Elcock: Je vais céder la parole à mon collègue dans un instant, mais je tiens à souligner qu'il est essentiel d'avoir une capacité d'enquête et de poursuite plus forte pour dissuader les crimes financiers. Nous devons traduire les criminels en justice. Nous espérons qu'une agence de lutte contre les crimes financiers y parviendra.

M. Mizzen pourra vous en dire plus.

Brent Mizzen: Je vais répondre à cette question dans le contexte de la façon dont les forces de l'ordre et d'autres secteurs de l'économie peuvent travailler ensemble.

La capacité des personnes touchées par la fraude de signaler les cas est un élément important. Nous avons constaté, par l'entremise du Centre antifraude du Canada, que la sous-déclaration était un problème. Nous voulons nous assurer que ce problème est abordé et que la fraude est signalée au moment où elle se produit. Cela permet de transmettre l'information aux forces de l'ordre et aux procureurs afin que ceux qui commettent des fraudes soient tenus responsables de leurs actes.

L'industrie a aussi été active dans la création de ce que nous appelons une taxonomie commune ou un langage de définition, si vous voulez, qui permet d'utiliser un langage commun dans le cadre des signalements, de sorte qu'à mesure que ceux-ci augmentent, il est clair que tout le monde utilise la même terminologie et les mêmes définitions. Cela permet de mieux suivre les vrais problèmes en temps réel, ce qui permet ensuite de déployer les ressources disponibles là où les problèmes sont les plus importants.

Enfin, j'aimerais souligner l'importance de veiller à ce que les forces de l'ordre et d'autres intervenants, comme le Centre antifraude du Canada, disposent des ressources nécessaires pour lutter contre ce problème.

● (1625)

Doly Begum: Merci. J'aimerais poursuivre dans la même veine.

L'un des plus grands problèmes auxquels nous devons faire face, c'est que lorsqu'un tel événement se produit, c'est un fait accompli. Tout le monde n'a pas la chance que M. Baber a eue de récupérer son argent. Beaucoup de gens finissent par ne pas pouvoir récupérer les actifs qu'ils ont perdus.

Pourriez-vous nous expliquer en quoi il ne s'agit pas ici d'une multiplication des agences, mais plutôt d'un complément à ce que nous avons déjà en matière de lutte contre les crimes financiers? Que pouvons-nous ajouter à ce projet de loi pour aider les gens à récupérer les actifs perdus?

Hartland Elcock: Je ne vois certainement pas l'Agence contre les crimes financiers comme un cas de multiplication, et nous espérons qu'elle ne le deviendra pas, en pratique. Nous encourageons le gouvernement à éviter les chevauchements et à s'assurer que toutes les parties s'investissent suffisamment. Je pense encore une fois que c'est une question pratique. Comme je l'ai souligné dans un exemple précédent, je crois, nous avons vu des enquêteurs faire un excellent travail à la GRC ou dans d'autres entités, puis passer à d'autres domaines, à des priorités différentes.

Nous pensons que la capacité de se bâtir une carrière dans le domaine des crimes financiers sera essentielle à la réussite et à la promotion de cette nature complémentaire. Tous les éléments sont là. Nous encourageons le gouvernement à les réunir sous un même toit en investissant les ressources et les pouvoirs nécessaires pour amplifier ce que nous avons déjà à notre disposition. Il sera toutefois essentiel d'assurer l'échange de renseignements pour soutenir l'Agence. Il sera aussi essentiel que l'Agence fournisse les statistiques dont nous avons besoin sur la réussite et qu'elle joue un rôle de coordination.

J'ai déjà entendu cela aujourd'hui, et nous aimerions que ce rôle de coordination se concrétise. Nous croyons que c'est essentiel. Bref, je pense que nous y voyons une excellente occasion de compléter les pouvoirs existants, pourvu qu'ils continuent d'évoluer comme il se doit.

Doly Begum: Merci beaucoup.

Je crois que mon temps est limité. Je veux simplement demander à M. Arshinoff...

La présidente: Je suis désolée, madame Begum. Votre temps est écoulé.

Doly Begum: Est-ce que je peux simplement demander au témoin de soumettre les trois recommandations qu'il a formulées à la fin de sa déclaration? Il avait trois recommandations. Si nous pouvions les avoir par écrit, je pense que ce serait également très utile.

Merci beaucoup.

Noah Arshinoff: Bien sûr.

La présidente: Cela vaut aussi pour tous nos témoins. Si vous souhaitez nous faire parvenir d'autres observations par écrit, n'hésitez pas à le faire.

Sur ce, je remercie nos témoins de leurs exposés aujourd'hui.

Nous allons suspendre brièvement la séance pendant que le prochain groupe de témoins s'installe.

● (1625)

_____(Pause)_____

● (1630)

La présidente: Bienvenue à la 43e réunion du Comité.

Au cours de cette deuxième heure, nous accueillons George Dolhai, directeur des poursuites pénales, et Marke Kilkie, avocat général, du Service des poursuites pénales du Canada.

Merci beaucoup d'être ici aujourd'hui.

Sans plus tarder, je vais vous donner cinq minutes pour faire votre déclaration préliminaire, puis nous passerons directement aux questions.

Merci.

[*Français*]

George Dolhai (directeur des poursuites pénales et sous-procureur général du Canada, Service des poursuites pénales du Canada): Je vous remercie beaucoup de l'occasion de répondre aux questions des membres du Comité.

Je n'ai pas de déclaration préliminaire. J'ai déjà déposé des commentaires, donc je suis prêt à répondre aux questions.

[*Traduction*]

Nous avons déposé notre déclaration préliminaire, et je sais que votre temps est très précieux. Vous avez beaucoup siégé aujourd'hui. Vous avez entendu beaucoup de témoins. Nous sommes prêts à répondre à vos questions tout de suite.

Merci.

● (1635)

La présidente: Merci beaucoup, monsieur Dolhai.

Nous allons passer directement aux questions. Je crois que c'est au tour de M. Lawton pour les six premières minutes.

Allez-y.

Andrew Lawton: Merci beaucoup, madame la présidente.

Je remercie les témoins de faire court. C'est très apprécié. Je sais que nous avons tous beaucoup de questions à vous poser.

J'aimerais commencer par parler du pouvoir de fiat prévu dans le projet de loi. L'article 22 prévoit que « le procureur général du Canada [...] peut délivrer un fiat » et « le faire signifier au procureur général de la province ».

En termes simples, cela lui permettrait de prendre le contrôle d'une poursuite.

Lorsque le ministre de la Justice a comparu, il a dit que ce pouvoir était entièrement délégué au directeur des poursuites pénales et qu'il n'aurait plus personnellement la possibilité d'intervenir à ce sujet. Est-ce ainsi que vous comprenez la relation entre le procureur général et le directeur des poursuites pénales?

George Dolhai: Ce que le procureur général a dit correspond certainement à ce qui se passe dans la pratique.

Depuis la création du poste de directeur des poursuites pénales, aucun procureur général n'a donné de directives à mes prédécesseurs comme directeur des poursuites pénales et sous-procureur général du Canada ni à moi. Le projet de loi prévoit certes cette possibilité — une directive ou la prise en charge d'une poursuite —, mais en 20 ans — nous célébrerons notre 20e anniversaire le 12 décembre et, malheureusement ou heureusement, selon le point de vue, j'occupe ce poste depuis 20 ans —, aucun procureur général n'a jamais délivré un tel fiat ni donné une telle directive. En ce sens, le procureur général a tout à fait raison.

Andrew Lawton: Je ne suis pas certain d'être d'accord avec vous au sujet de cette dernière phrase, monsieur, car vous parlez de précédents. Je parle du point de vue des pouvoirs. En vertu de ce projet de loi, le procureur général a le pouvoir de prendre le contrôle d'une poursuite intentée par un procureur général provincial. Peu importe la pratique au cours des 20 dernières années, ce projet de loi lui permettrait de le faire, n'est-ce pas?

George Dolhai: Ce projet de loi prévoit une reddition de comptes adéquate par le biais de la Loi sur le directeur des poursuites pénales. C'est le cas pour chaque poursuite, car chacune a son importance. Le procureur général peut donc faire usage de ce pouvoir exceptionnel et, en ce sens, il le fait publiquement, il rend compte de ses décisions et il est, en dernier ressort, responsable devant le Parlement de l'exercice de ce pouvoir. En ce sens, ce pouvoir existe assurément, comme pour toute poursuite.

Andrew Lawton: Merci beaucoup.

Je vous remercie de cette précision, car j'aimerais lire aux fins du compte rendu les propos que le ministre a tenus devant le Comité. Il a dit: « Les pouvoirs investis dans le procureur général aux fins de poursuites criminelles sont des pouvoirs délégués qui relèvent des services de poursuite. » En fait, il s'est montré — je ne sais pas si « désagréable » est le mot juste — assez condescendant dans sa réponse lorsque j'ai souligné que le projet de loi prévoit très clairement que le procureur général dispose de ce pouvoir.

Nous savons, à la lumière de ce qui s'est passé sous le gouvernement libéral dans l'affaire SNC-Lavalin, que des dirigeants politiques ont sérieusement envisagé de s'immiscer dans des enquêtes censées être indépendantes, une indépendance que vous avez su défendre avec brio.

Je pense que lorsqu'il s'agit d'examiner un projet de loi, nous ne pouvons pas nous contenter de compter sur le bon sens des gens. Nous ne pouvons pas compter sur les responsables politiques pour prendre les bonnes décisions. Nous devons définir très clairement les pouvoirs que nous confions au gouvernement en place. Je vous remercie de votre franchise. Même si cela était sans précédent, le projet de loi donne au procureur général la possibilité d'intervenir directement et de manière très importante dans les compétences provinciales.

À ce sujet, permettez-moi de vous demander, monsieur, comment vous envisageriez votre rôle, en tant que directeur des poursuites pénales, dans une poursuite provinciale déjà en cours. Comment vous y prendriez-vous? Le projet de loi n'est pas très clair sur ce qui se passerait pour tenter de régler les problèmes sans que ce soit nécessairement le service des poursuites fédérales qui se saisisse de l'affaire.

George Dolhai: Je vous remercie de la question. C'est important.

Je n'ai pas pris mes cinq minutes, mais je vais prendre une minute maintenant, si vous me le permettez, parce qu'il est important de clarifier un élément.

Nous avons au Canada un service des poursuites indépendant. Nous bénéficions aussi d'un niveau exceptionnel de reddition de comptes et de transparence. Je viens d'assister à une conférence à Yale, où tout le débat portait sur l'indépendance, et c'est un élément essentiel.

Andrew Lawton: Monsieur...

George Dolhai: Si vous me permettez de poursuivre...

● (1640)

Andrew Lawton: C'est important, mais j'aimerais que vous répondiez précisément à la question. Le Comité vous accordera peut-être du temps à la fin pour parler de l'indépendance du service des poursuites, mais je veux entendre parler des relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux...

George Dolhai: Certainement. La seule chose que j'ajouterais, c'est que chaque référence au procureur général dans le Code criminel — et elles sont nombreuses — ne suppose pas que le procureur général fasse quoi que ce soit. Il s'agit exclusivement de pouvoirs délégués. Nous entretenons d'excellentes relations avec les procureurs généraux des provinces.

Comment cela fonctionnerait-il? Il y aurait des consultations avec mes collègues. Nous nous réunissons deux fois par année. Nous tenons régulièrement des consultations sur diverses questions. Je m'appuierais sur la loi. Contrairement à la Loi sur les infractions en matière de sécurité ou à la Loi sur la preuve au Canada, on prévoit ici des paramètres et des lignes directrices que je dois prendre en compte, notamment les questions interprovinciales, internationales et d'importance nationale.

Encore une fois, je me pencherais sur le pouvoir du fiat, dans un contexte de respect mutuel entre les services de poursuite, pour ce qui est de l'expertise, des connaissances et des décisions fondées sur des principes que chacun d'entre eux prend, tout comme notre service. Je m'appuierais aussi, d'abord et avant tout, sur ce que le Parlement dit à propos de cette mesure législative.

Andrew Lawton: Merci.

La présidente: Merci beaucoup.

Roman Baber: Je veux soulever la question de privilège.

La présidente: Allez-y, monsieur, pour une question de privilège.

Roman Baber: Merci.

J'ai cru comprendre que le témoin a fourni des mémoires au Comité. Je ne crois pas que nous les ayons reçus, mais corrigez-moi si je me trompe.

Pourrait-on les distribuer, s'il vous plaît?

La présidente: Absolument. Le greffier et moi sommes en train d'examiner la question, et nous les distribuerons dès que possible.

Comme les membres du Comité le savent généralement, tout doit être traduit dans les deux langues officielles avant d'être distribué aux membres du Comité. J'encourage tout le monde à consulter leurs cartables numériques en ligne pour voir si les documents sont disponibles.

Nous sommes en train de nous pencher là-dessus, et je vais vous revenir à ce sujet.

Un député: Ils ne sont pas là.

La présidente: D'accord. Nous vous reviendrons sous peu.

Je passe à notre prochaine série de questions de six minutes.

Monsieur Housefather, vous avez la parole.

Anthony Housefather (Mont-Royal, Lib.): Merci, madame la présidente. Je pense que vous et moi étions en train de nous replonger dans la doctrine de Shawcross en écoutant les allégations de M. Lawton.

Monsieur Dolhai, je veux d'abord vous donner les 45 secondes ou la minute dont vous avez besoin pour parler de ce que vous avez appris à Yale au sujet de l'indépendance des poursuites, soit ce que vous vouliez dire et que M. Lawton ne vous a pas donné l'occasion de terminer.

George Dolhai: Merci beaucoup.

Dans la mesure où je n'ai pas répondu directement à votre question sur-le-champ... Ce n'était pas mon intention.

En 45 secondes, ce n'est pas tant ce que j'ai appris à Yale, mais plutôt de quoi j'y ai parlé. Si j'ai été invité là-bas, c'était pour parler de l'indépendance dont nous jouissions au Canada et des mécanismes structurels pour la gérer.

Cependant, l'indépendance s'accompagne d'une reddition de comptes. Après avoir écouté mes homologues d'autres pays, comme la Suisse, l'Écosse et Singapour, je peux dire que nos mesures législatives font bonne figure. Les autres pays ont aussi de bons systèmes, mais le nôtre est particulièrement solide pour garantir qu'au bout du compte, les personnes responsables devant le Parlement rendent compte de leurs décisions, par exemple lorsqu'elles ont choisi de prendre une mesure comme la publication d'une directive. Dans le cas contraire, cette responsabilité m'est déléguée. Je dirige l'organisme et j'en assume l'entière responsabilité.

Merci.

Anthony Housefather: Merci.

Une personne qui suit certaines des poursuites actuellement menées par le département de la Justice aux États-Unis se réjouit sans doute de voir le système que nous avons au Canada.

Monsieur Dolhai, la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada vient de nous parler du secret professionnel de l'avocat. Je pense que nous savons tous qu'un projet de loi de ce type va donner lieu à des enquêtes qui entraîneront des transferts massifs de données. Parmi ces données figureront probablement des documents protégés par le secret professionnel de l'avocat.

Quelles mesures prendriez-vous pour garantir que les enquêtes ne sont pas viciées? Par exemple, auriez-vous une équipe distincte chargée d'examiner les documents avant qu'ils ne parviennent à l'équipe du procès? Pensez-vous qu'il faille modifier le projet de loi d'une façon ou d'une autre pour préciser cette pratique ou toute autre pratique d'enquête?

● (1645)

George Dolhai: La question du secret professionnel entre l'avocat et son client est très importante. Le secret professionnel, qui s'applique aux clients, y compris aux personnes faisant l'objet d'une enquête ou aux prévenus, fait partie intégrante de notre cadre constitutionnel. Je le prends très au sérieux. C'est un élément important. Ce n'est pas un obstacle gênant qui entrave le déroulement d'une enquête; c'est un élément fondamental de notre droit et de nos garanties.

Lorsque des enquêtes sont menées et qu'il existe un risque que des documents soient protégés par le secret professionnel de l'avocat, des procédures spéciales doivent être mises en place. Elles sont souvent supervisées par le tribunal ou un barreau. Selon l'administration du pays concernée — car il existe de légères variations dans la façon dont cela se déroule et dans les modalités pratiques —, l'essentiel est que le procureur n'ait accès à aucun document tant que la question du secret professionnel n'a pas été réglée de manière satisfaisante, et généralement sous la supervision du tribunal ou du barreau.

Y a-t-il un élément particulier nécessaire dans le projet de loi? D'un point de vue opérationnel, je dirais que nous savons comment gérer le secret professionnel, et les tribunaux le savent également.

Vous avez parlé du transfert massif de données. Je ne vois pas ce projet de loi comme donnant lieu à ce type de transfert, et ce, parce que je continue de considérer qu'il s'inscrit dans le cadre de nos obligations habituelles, selon lesquelles, avant d'avoir accès à des renseignements privés, personnels et protégés par le droit légitime à la vie privée, il faut respecter nos normes constitutionnelles. En général, il y a un seuil à atteindre pour obtenir une ordonnance de communication ou un mandat de perquisition, etc.

Anthony Housefather: Encore une fois, je suis tout à fait d'accord avec vous. La Cour suprême s'est prononcée sur cette question et a souligné très clairement l'importance du secret professionnel de l'avocat.

Si vous voyez un élément particulier qui devrait être précisé dans le projet de loi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire part au Comité.

J'aimerais également aborder la question des conseils juridiques préalables à l'inculpation. J'imagine que des conseillers seront intégrés à l'équipe d'enquêteurs dans ce cas. Quelles limites opérationnelles allez-vous fixer pour garantir que ces conseils ne débordent pas, par inadvertance, sur la conduite de l'enquête?

Pensez-vous que cela correspondrait, au sein de l'Agence, à une approche opérationnelle qui s'inscrirait dans la lignée de celle que vous adoptez habituellement?

George Dolhai: C'est intéressant.

Le terme « intégration » peut revêtir différentes significations selon les personnes. Pour moi, intégration ne signifie pas colocation. Il ne s'agit pas d'une personne qui fait partie d'une équipe d'enquête, au sens habituel du terme, car nous avons chacun des rôles et des responsabilités distincts: police, enquêteurs et procureurs.

Nous nous sommes progressivement éloignés du modèle de colocation, par exemple. Cela n'a rien de surprenant, car lorsque nous avons été créés il y a 20 ans, l'une des premières mesures prises a été de nous faire quitter les locaux que nous partagions avec le ministère de la Justice. C'était une priorité. Il serait étrange que nous revenions maintenant à une situation de colocation.

Il peut y avoir des cas où cela se justifie, mais dans l'ensemble, ce n'est pas pour les raisons que vous avez mentionnées. En fin de compte, les rôles et les responsabilités sont différents. En fin de compte, cela n'aide pas l'administration de la justice, la lutte contre les crimes financiers, ou les ressources mobilisées par les enquêteurs de police afin d'enquêter sur les crimes financiers, s'ils ne bénéficient pas des meilleurs conseils indépendants sur la façon dont les poursuites vont concrètement se dérouler. C'est là l'élément central, quelle que soit la structure que nous adopterons.

En général, nous nous éloignons du modèle de colocation pour privilégier la mise à disposition de ressources dédiées, afin de garantir que les obligations — qui seront nombreuses ici — vont être respectées.

Anthony Housefather: Me reste-t-il du temps, madame la présidente, ou est-ce tout?

La présidente: Il ne vous reste plus de temps. Je vous remercie.

[*Français*]

Monsieur Fortin, vous avez la parole.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, madame la présidente.

Monsieur Dolhai, monsieur Kilkie, je vous remercie d'être avec nous aujourd'hui.

Monsieur Dolhai, je voudrais voir avec vous un aspect du projet de loi C-29 qui m'inquiète. Si vous avez écouté les débats précédents, vous savez où je m'en vais.

La définition de « crime financier » m'apparaît un peu brouillonne; on n'a pas trop défini le terme. Dans le projet de loi, on peut lire, par exemple, qu'il s'agit d'une « conduite qui nuit ou qui peut nuire à la sécurité ou à l'intégrité de l'économie ». On comprend que c'est plutôt vague.

Je voudrais connaître votre avis là-dessus. Est-ce qu'on ne ferait pas mieux, dans le cadre des travaux actuels, de mieux définir ce qu'on considère comme un crime financier?

● (1650)

George Dolhai: C'est une question intéressante. Je n'ai pas d'avis à donner concernant l'aspect politique. Concernant l'aspect opérationnel, il est mieux d'avoir une définition qui évite une situation où, lors d'une enquête, au moment où l'État est devant la cour, pendant une audience, une question de compétence est soulevée. On a alors un exercice artificiel où on essaie de déterminer si on se trouve vraiment dans une boîte particulière. Avec les personnes qui commettent les crimes financiers, mieux vaut avoir la flexibilité nécessaire en fonction de la situation. Ces personnes utilisent toutes les formes diverses de crimes pour obtenir la…

Rhéal Éloi Fortin: Excusez-moi, monsieur Dolhai. Je ne veux pas être impoli, mais vous savez que mon temps est limité.

Je suis d'accord avec vous. De la perspective d'un avocat de la poursuite, plus la définition est large, mieux c'est, parce qu'on peut toujours s'en sortir. Vous êtes un juriste d'expérience et vous avez une bonne crédibilité dans le milieu. À votre avis, si on se place dans une perspective sociétale, ne devrait-on pas mieux définir ces questions-là? Comme je le disais tantôt, je comprends qu'au départ, on est conscient de ça. À l'article 17 du projet de loi, on dit que le commissaire qui sera éventuellement nommé pourra établir des critères sur ces questions-là. Ça veut donc dire que le rédacteur du projet de loi est conscient qu'on aurait besoin d'être plus précis.

Ma préoccupation est de savoir une chose. Vous avez raison de dire que, si on était plus précis maintenant, on offrirait peut-être des possibilités de défense qu'on ne voudrait pas offrir autrement. En même temps, dans une perspective sociétale, on définirait le crime plus clairement. On pourrait probablement concentrer nos efforts sur ce qui nous préoccupe vraiment, et l'ensemble de la société saurait à quoi s'en tenir sur ces crimes-là. Êtes-vous d'accord avec moi?

George Dolhai: Encore une fois, il s'agit d'une question politique. Il revient aux membres de ce comité de considérer quelle est la meilleure définition pour traiter le problème.

Selon moi, d'un point de vue opérationnel, il vaut mieux avoir une définition qui comprend la diversité des formes de crimes, sachant que toutes les choses doivent exister, doivent être en vigueur, dans un contexte de coopération actuelle sur le terrain entre la police et le commissaire, entre autres.

Rhéal Éloi Fortin: Bien sûr.

George Dolhai: C'est toujours une question actuelle.

Rhéal Éloi Fortin: Je vous comprends.

Il y a aussi l'aspect du fiat. Dans le projet de loi, et je résume dans mes mots, on dit que si c'est d'intérêt national, on pourrait délivrer un fiat qui retire aux provinces leur compétence pour la donner de façon exclusive au fédéral. Il y a d'excellents avocats au fédéral, j'en suis convaincu, mais il y en a aussi d'excellents dans les provinces. Cet aspect-là m'agace un peu.

Est-ce qu'on ne devrait pas mieux définir ce qu'est l'intérêt national? Par les temps qui courent, on a l'impression que l'intérêt national, c'est comme une phrase clé magique qui peut servir à toutes les sauces pour s'attribuer une compétence. Est-ce que ça vous préoccupe, ça, vous aussi?

George Dolhai: Il est toujours utile d'avoir une définition qui m'aide avec l'application de la loi, en pratique. Il s'agit d'un pouvoir que je prévois utiliser très rarement. Comme vous l'avez indiqué, il y a des services de poursuite très expérimentés et compétents, comme notre service. Ce sera donc très rare. La clarification de la définition de l'intérêt national est une question politique, vraiment.

● (1655)

Rhéal Éloi Fortin: Oui. Nous sommes sur la même longueur d'onde.

La présidente: Merci beaucoup, monsieur Fortin. Je suis désolée, mais votre temps de parole est écoulé.

Rhéal Éloi Fortin: Merci.

[*Traduction*]

La présidente: Monsieur Gill, vous avez la parole pendant cinq minutes pour notre deuxième série de questions.

Amarjeet Gill (Brampton-Ouest, PCC): Merci à tous les témoins.

Merci, monsieur Dolhai, de tout le travail que vous faites au service des Canadiens.

Comme vous le savez tous, j'en suis sûr, l'extorsion est un véritable fléau dans des collectivités comme la mienne, Brampton. Nous savons tous qu'elle a des répercussions sur les marchés et sur les entreprises. Quelles sont les principales difficultés rencontrées dans les poursuites qui y sont liées?

George Dolhai: Comme dans toute poursuite, il faut des preuves. L'une des principales sources de preuves... L'extorsion est un délit qui relève principalement des provinces — je tiens à le préciser d'emblée —, mais nous avons de l'expérience dans certains contextes, notamment dans des dossiers liés au terrorisme et dans certains dossiers concernant le Nord, où ce problème se pose.

Ce qui complique les choses, c'est que les gens ont peur de se manifester. Les gens ont peur d'en parler et d'aller devant les tribunaux. Tous les outils permettant de trouver des preuves sans que les personnes aient à se placer dans cette situation sont l'idéal. Peu importe les circonstances — et le Code en prévoit déjà un certain nombre —, le fait de permettre aux gens de témoigner sans être intimidés et se retrouver dans des situations où, par exemple, ils doivent témoigner à maintes reprises et s'inquiéter pour leur sécurité ou pour ce qui pourrait se produire au cours de la procédure, constituent autant d'éléments qui les aident dans ce cas.

Il ne faut pas oublier que pour une personne qui fait face à une situation de ce genre, c'est comme se retrouver au cœur d'un cauchemar, d'un vrai cauchemar. Tout ce que nous pouvons faire pour rassurer nos concitoyens sur le fait que le système judiciaire en est conscient et qu'il empêchera ce cauchemar de s'aggraver est une bonne chose, qu'il s'agisse, encore une fois, d'outils probatoires ou d'outils permettant aux gens de témoigner en atténuant...

Amarjeet Gill: Oui.

Nous savons tous que les organisations criminelles internationales sont également actives dans ce domaine. En quoi le caractère international et organisé de l'extorsion rend-il les poursuites difficiles?

George Dolhai: Encore une fois, j'ai surtout observé ce phénomène non pas dans un contexte d'extorsion, mais plutôt dans celui du crime organisé, dans des affaires liées au trafic de drogue ou à la sécurité nationale. Cependant, la dynamique est la même.

Ce qui rend les choses difficiles, c'est que les gens qui se trouvent à l'étranger ne relèvent pas de la compétence de nos tribunaux. Nous collaborons bien avec d'autres pays dans le cadre de ces enquêtes, mais en fin de compte, lorsque des preuves se trouvent à l'étranger, c'est toujours difficile. Cela complique toujours la donne, et cela entraînera également un sentiment de frustration chez les témoins qui se trouvent ici, car ils sont ici. Ils vivent cette situation ici, et c'est un bien piètre réconfort d'entendre un procureur leur dire: « Nous ne pouvons pas obtenir les preuves. » Malheureusement, c'est ce qui se produit.

Amarjeet Gill: Pensez-vous que la nouvelle agence disposera du mandat et des ressources nécessaires pour retracer et saisir les fonds récoltés par les réseaux d'extorsion qui s'attaquent aux entreprises à Brampton et ailleurs au Canada?

George Dolhai: D'une certaine manière, cela rejoint la question que j'ai posée précédemment, donc je dirais que oui — dans le sens où c'est ainsi qu'on gagne de l'argent et que c'est en partie là que se trouve l'argent. Il ne s'agit peut-être pas d'une somme considérable dans certains cas particuliers, mais elle l'est pour la personne victime d'extorsion. Il pourrait donc s'agir, sans aucun doute, d'un crime financier au sens de la définition.

Amarjeet Gill: En 2019, à Toronto, le tribunal a annulé la peine minimale obligatoire de deux ans pour une fraude de plus d'un million de dollars lors de la condamnation d'un homme qui avait volé 41 millions de dollars à 12 entreprises. Heureusement, la Cour d'appel a maintenu la peine minimale obligatoire.

Allez-vous déclarer officiellement aujourd'hui que vous appuyez la peine minimale obligatoire de deux ans pour les fraudeurs ayant commis des fraudes d'un million de dollars?

George Dolhai: C'est une question liée aux politiques. Ce que je dirai, c'est que j'appuie que les peines soient aussi sévères qu'elles le devraient pour refléter la gravité du crime, car les crimes financiers sont graves.

● (1700)

Amarjeet Gill: D'accord.

Serait-il acceptable que le gouvernement fédéral tienne compte des relations internationales dans une affaire de corruption à l'étranger?

George Dolhai: Je suis désolé, mais je ne vois pas vraiment dans quel contexte on pourrait en tenir compte.

Dans le cadre d'une poursuite, le ministère public examine la preuve et l'intérêt public, qui est défini de manière précise. Il n'englobe pas des questions générales comme celle-là. Cela ne signifie pas qu'il ne pourrait pas y avoir de circonstances particulières, mais il existe des mécanismes pour en faire part.

Le gouvernement ne prendrait jamais une telle décision. Le seul à disposer d'une quelconque autorité, comme l'indiquait la question initiale, est le procureur général, et même cette autorité est généralement déléguée, mais c'est là qu'elle réside. Elle ne découle pas du gouvernement en soi.

M. Housefather a fait référence au principe de Shawcross. Nous disposons d'un mécanisme permettant aux ministres de faire part de préoccupations d'ordre général au procureur général. C'est ainsi que fonctionne le processus. En fin de compte, le gouvernement ne décide de rien de tout cela. C'est le procureur qui décide conformément aux principes, y compris les principes généraux d'intérêt public.

Cette communication peut avoir lieu, mais encore une fois, nous avons toute une série de freins et de contrepoids pour nous assurer que rien de tout cela ne devienne une question partisane, et que ce soit toujours une question de principe.

Amarjeet Gill: Merci.

La présidente: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant à Mme Lattanzio, pour cinq minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

Patricia Lattanzio (Saint-Léonard—Saint-Michel, Lib.): Merci, madame la présidente.

Merci, monsieur Dolhai, de vos services et de votre présence, mais surtout de nous avoir fait part de vos réflexions concernant ce projet de loi très important, le projet de loi C-29 .

Selon vous, quels seraient les principaux défis auxquels font face les procureurs dans les affaires de criminalité financière? Comment les procureurs pourraient-ils être mieux équipés pour poursuivre les crimes financiers complexes d'aujourd'hui?

George Dolhai: Les principaux défis sont ceux auxquels nous sommes confrontés de manière générale, et ce sont les défis de l'ère numérique. Il s'agit d'enquêter sur des crimes dans un contexte où les actes se déroulent dans le monde virtuel. Ces crimes dépassent les frontières, comme on l'a souligné, et les preuves et les renseignements peuvent être dissimulés dans des endroits difficiles d'accès. Ce sont là tous les défis auxquels on est confronté dans le cadre des enquêtes sur toutes les formes de criminalité.

En ce qui concerne la criminalité financière, l'un des défis consiste à s'assurer que ces enquêtes bénéficient de la priorité appropriée. Je ne veux pas dire par là que les gens ne considèrent pas la criminalité financière comme un problème grave, mais plutôt qu'il y a énormément de choses qui doivent faire l'objet d'une enquête. Au cours d'une enquête, certaines de ces affaires constituent des menaces immédiates pour la sécurité publique, tandis que d'autres représentent des menaces plus générales pour la sécurité publique.

La capacité de coordonner et de cibler les efforts en matière d'enquête puis de poursuite — ce qui inclut, bien sûr, la collaboration avec les services de poursuite provinciaux — est l'un des moyens de surmonter l'un des obstacles aux enquêtes sur la criminalité financière.

Patricia Lattanzio: À ce sujet, étant donné que ces crimes financiers s'étendent souvent sur plusieurs instances, comment détermine-t-on la compétence en matière de poursuites dans ces cas-là?

George Dolhai: À l'heure actuelle, nous nous en tenons à la compétence qui est prévue dans le code. La compétence que nous exerçons dans les provinces, par exemple, porte largement sur les questions liées aux drogues, à l'impôt sur le revenu, à la Loi sur les douanes et aux lois réglementaires.

Les autres infractions, telles que les crimes violents, relèvent des autorités provinciales. Nous avons ensuite une compétence commune, notamment pour les cas de fraude, que nous partageons à l'heure actuelle.

En ce moment, la compétence est quelque peu fragmentée en ce qui concerne les crimes financiers, si bien que c'est un peu disparate.

● (1705)

Patricia Lattanzio: Comment pourrions-nous être plus efficaces à cet égard?

George Dolhai: D'un point de vue opérationnel, il serait utile que les décisions concernant la meilleure façon de mener une enquête et d'intenter des poursuites soient prises en fonction de l'instance la mieux placée pour le faire à ce moment-là, compte tenu de ses autres priorités et de son mandat. Une instance qui reconnaîtrait cela, sans empiéter sur la compétence d'autres instances mais sans non plus agir d'une manière à privilégier l'une ou l'autre, serait une instance flexible sur le plan opérationnel et d'une grande aide.

Patricia Lattanzio: Le Bureau de la lutte contre la fraude grave de l'Ontario fait appel à des procureurs spécialisés. Le Royaume-Uni dispose du Serious Fraud Office et le Québec, du Bureau de la grande criminalité et des affaires spéciales.

Que pensez-vous d'intégrer des procureurs spécialisés au sein de l'agence?

George Dolhai: Comme je l'ai mentionné, l'intégration n'est pas un modèle que nous utilisons systématiquement depuis longtemps. Elle reflète notre approche générale, qui consiste à entretenir une relation qui garantit que nous disposons de ressources pour répondre aux besoins de la police dans le cadre des enquêtes. Cela tient également compte du fait que nos procureurs doivent pouvoir continuer à acquérir une vaste expérience tout en évitant de se retrouver dans une situation où, par exemple, ils croient que le tribunal leur accordera un traitement particulier en matière de preuves requises ou de poursuites, en raison du domaine spécialisé dans lequel ils œuvrent au quotidien.

La présidente: Merci.

George Dolhai: Nous voyons un grand avantage à ce que les procureurs possèdent une expertise tout en restant exposés à divers domaines, avec toujours l'assurance de disposer des ressources nécessaires pour apporter un soutien dévoué et concerté aux enquêteurs et aux policiers.

La présidente: Je vous remercie.

Patricia Lattanzio: Merci.

La présidente: Votre temps de parole est écoulé.

Nous allons passer à M. Fortin.

Vous disposez de deux minutes et demie, monsieur.

[*Français*]

Rhéal Éloi Fortin: Merci, madame la présidente.

Monsieur Dolhai, je voudrais aborder un autre aspect avec vous, soit la question de la multiplication des compétences.

Présentement, il y a le CANAFE, soit le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, qui peut faire des enquêtes sur ce genre de crime. Il y a évidemment la Gendarmerie royale du Canada, ou GRC, qui peut faire des enquêtes aussi. Il y a aussi l'Agence du revenu du Canada, qui, à certains égards, va sévir contre certains crimes financiers.

Au Québec, il y a l'Autorité des marchés financiers, et il y a évidemment la Sûreté du Québec et les différents corps de police.

Il y a une multitude d'organismes qui peuvent travailler sur ce type de dossier. C'est probablement inévitable, j'en conviens. Toutefois, n'est-ce pas contre-productif d'en ajouter un autre? Est-ce qu'on ne serait pas mieux éclairé si on disait qu'on va, par exemple, modifier la structure du CANAFE pour en faire une agence plutôt que d'en ajouter une autre? Est-ce que ça vous apparaît être une solution de rechange qu'on aurait dû envisager ou qu'on pourrait envisager?

George Dolhai: C'est vrai qu'il y a beaucoup d'organismes et d'enquêteurs dans ce domaine qui existent déjà, mais chaque organisme a un mandat particulier.

Rhéal Éloi Fortin: Oui, grâce au fiat, vous pourriez rapatrier les pouvoirs, quel que soit le mandat.

Dans n'importe quelle structure où il y a plusieurs joueurs, on va se disputer, par exemple, pour les budgets. Est-ce qu'on donne plus d'argent à la GRC, qui en manque? Est-ce qu'on en donne plus au CANAFE? Non, on va plutôt le remettre à l'Agence. Ce genre de discussion ou de débat est inévitable. C'est normal.

Évidemment, il y a également les questions liées aux compétences. Est-ce qu'on va donner des compétences davantage à un organisme plutôt qu'à un autre? Est-ce que ça ne va pas avoir un effet de désengagement? Est-ce que les gens du CANAFE, par exemple, vont se dire que ça ne donne rien de faire des enquêtes, puisque, de toute façon, l'Agence s'en occupe? Est-ce qu'on ne court pas un peu après les ennuis de la façon dont on procède?

● (1710)

George Dolhai: Selon moi, chaque organisme, comme le CANAFE, a déjà beaucoup de travail à faire. Le CANAFE, par exemple, gère les renseignements financiers et la façon dont on les communique. Je ne sais pas si c'est mieux d'ajouter un mandat à l'un ou à l'autre. C'est une question politique.

Toutefois, si une cour me demandait quel serait l'effet de l'Agence ici, selon le projet de loi proposé, je dirais que ce serait de focaliser les efforts de tous les organismes, les groupes d'enquêteurs qui existent déjà. Il ne s'agit pas de mettre de côté l'un ou l'autre ou d'accorder la priorité à l'un plutôt qu'à l'autre. Il s'agit d'accorder la priorité à la question des crimes financiers. Selon moi, c'est ce que propose le projet de loi. Est-ce la meilleure façon de le faire? Est-ce la meilleure chose à faire, c'est-à-dire de mettre en place une telle agence? Ce sont des questions pour le Parlement, et non pour un procureur ordinaire comme moi.

[*Traduction*]

La présidente: Je vous remercie, monsieur.

[*Français*]

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur Dolhai.

[*Traduction*]

La présidente: Vous avez bénéficié d'une minute supplémentaire, monsieur Fortin. Je vous la retirerai dans le futur.

Rhéal Éloi Fortin: J'espère que non.

La présidente: Je plaisante.

Monsieur Khanna, la parole est à vous pour cinq minutes.

Arpan Khanna: Merci, madame la présidente, et merci aux témoins de s'être joints à nous.

Certains passages dans le projet de loi C-29 sont assez vagues et ne sont pas définis. Je veux savoir comment vous les interprétez. Je fais référence à l'expression « crimes financiers graves et complexes »?

Que signifie-t-elle pour vous?

George Dolhai: Il s'agit simplement de crimes financiers graves et complexes. Il n'y a rien d'autre à interpréter. Il ne fait aucun doute que les tribunaux y apporteront des précisions et l'interpréteront à un moment donné. Compte tenu de l'interprétation législative moderne du libellé de la disposition, je dirais qu'on parle de crimes graves et complexes.

Arpan Khanna: De quels types d'infractions s'agirait-il? Le gouvernement nous demande de verser 400 millions de dollars pour la création d'une nouvelle agence financière. Il affirme qu'elle enquêtera sur les crimes financiers graves et complexes, mais refuse de nous donner une définition précise. Cela peut vouloir dire plusieurs choses. Il y aura alors un problème qui relève de compétences partagées avec la GRC car elle continuera de traiter certains aspects des crimes financiers.

Si vous devez être l'entité chargée des poursuites, vous devriez au moins savoir ce que cette expression signifie.

George Dolhai: Si je dois déterminer, par exemple, si un cas relève ou non de ma compétence, de celle du Service des poursuites pénales, en vertu de cette mesure législative, en tant que crime financier... Des poursuites devraient-elles être intentées? Cela répond-il à l'objectif général, à la partie relative à l'intérêt général du critère que je vais examiner?

Arpan Khanna: Je suis désolé. Quel est ce critère?

George Dolhai: Le critère est très vaste car il précise ce que nous pouvons prendre en compte ou non. Si je devais essayer de le résumer, je dirais que le critère consiste à ne pas tenir compte de tout ce qui est inapproprié, partisan ou inéquitable envers des personnes, et à veiller à ce que l'on s'efforce de mettre en œuvre et de promouvoir la loi adoptée par le Parlement.

J'examinerais cette question pour m'assurer qu'une institution nationale est créée, une agence contre les crimes financiers. Elle aurait pour mandat, en vertu de cette mesure législative, de traiter les crimes graves et complexes. Je vérifierais avant tout s'il ne serait pas plus judicieux que ce soit, par exemple, un service local des poursuites pénales qui s'en charge, car ces affaires n'atteignent pas le niveau de gravité et de complexité requis. Cela ne signifie pas que, même si les affaires ne sont pas graves et complexes, cette agence ne devrait pas s'en charger, mais lorsque je demande si je devrais intervenir à sa place, j'examinerais si l'affaire atteint un niveau justifiant l'intervention d'une organisation nationale.

● (1715)

Arpan Khanna: Des experts nous ont fait savoir que le risque de chevauchement avec les interventions d'autres organismes était élevé, car la portée n'est pas clairement définie.

D'après vous, serait-il dans l'intérêt de cette agence contre les crimes financiers, pour assurer son succès, de définir certaines des infractions graves et complexes sur lesquelles elle serait amenée à enquêter?

George Dolhai: C'est en réalité une question de politique. C'est également une question de savoir ce qui fonctionne pour les enquêtes. Ce n'est pas de mon ressort. Je reçois les conclusions des enquêtes.

Arpan Khanna: En ce qui concerne le fiat, il est indiqué que l'une des raisons pour lesquelles le ministre pourrait intervenir est dans les cas où l'intérêt national est en jeu. Encore une fois, c'est très vaste. D'après vous, qu'entend-on par intérêt national?

George Dolhai: C'est quelque chose qui fait avancer les choses sur le plan législatif. Permettez-moi de vous donner un exemple.

Nous avons eu une cause, l'affaire *Breton*, dans laquelle la somme de 1,5 million de dollars en espèces était en jeu, si je ne m'abuse. Il s'agissait d'une organisation criminelle spécialisée dans le cannabis à Thunder Bay. Cette affaire n'avait aucun caractère international ou interprovincial. Nous avons intenté des poursuites. Au final, l'affaire a été jugée à deux reprises et a été portée deux fois devant la Cour d'appel de l'Ontario. Tous les chefs d'accusation ont été rejetés en raison d'une violation de la Charte et les preuves ont été exclues.

Cette affaire avait de l'importance pour nous et, je dirais, pour la jurisprudence à l'échelle nationale. À mon sens, c'est la question de l'importance qui prime.

Nous avons alors voulu porter la question devant les tribunaux. Lorsqu'il y a violation de la Charte et que les preuves sont écartées dans le verdict de culpabilité ou d'innocence, que se passe-t-il quand la personne déclare vouloir récupérer ses biens? Peut-on s'appuyer sur les preuves pour lui dire, « Non, vous n'y avez pas droit »? Nous avons répondu ceci: « Oui, nous voulons porter l'affaire devant les tribunaux. C'est important pour nous. Ce n'est pas une question interprovinciale ou internationale. C'est important pour nous. »

Nous l'avons fait, et nous avons obtenu gain de cause devant la Cour d'appel, ce qui a permis de faire avancer l'enquête et la confiscation des produits du crime. C'est ce qui est important.

Arpan Khanna: Merci.

La présidente: Je vous remercie, monsieur Khanna.

Nous allons maintenant céder la parole à Mme Gladu pour cinq minutes.

Marilyn Gladu: Merci, madame la présidente.

Merci aux témoins de leur présence.

Je veux revenir sur une question qui a été posée par ma collègue Mme Lattanzio, je crois, concernant le fait que d'autres organismes — le Bureau de la lutte contre la fraude grave de l'Ontario, le Serious Fraud Office du Royaume-Uni et le Bureau de la grande criminalité et des affaires spéciales du Québec — ont tous intégré des procureurs spécialisés. Vous avez affirmé ne pas être un grand partisan de ce partage des locaux.

Si l'on considère à quel point les crimes deviennent complexes, il peut arriver qu'un délit soit commis et détecté par une personne dans une autre province, puis, tout à coup, en remontant la piste, on se rend compte que c'est rendu dans une autre province, voire un autre pays. Ne pensez-vous pas qu'il serait nécessaire que les personnes concernées puissent obtenir des conseils en temps réel sur l'endroit où elles sont le plus susceptibles d'obtenir une condamnation et sur les conditions à remplir pour que les preuves soient recevables?

Ne pensez-vous pas que l'intégration d'un procureur spécialisé au sein de l'Agence contre les crimes financiers ne serait pas une mauvaise idée?

George Dolhai: Je suis tout à fait d'accord qu'il faut avoir des personnes qui possèdent cette expertise. Je suis tout à fait d'accord qu'il faut des personnes capables de répondre aux questions en temps réel. Je suis tout à fait d'accord que ces personnes devraient passer beaucoup de temps à cette agence.

Devraient-elles travailler dans un bureau qui, en réalité, appartient à une autre organisation, ce qui brouille les limites et crée une situation où, par réflexe, elles en viennent à considérer leur rôle comme celui de membres d'une équipe plutôt que celui de prendre des décisions en matière de poursuites de manière indépendante? Je vais m'arrêter là, mais je souscris entièrement à tout ce que vous avez dit concernant l'importance de cette question.

Marilyn Gladu: Excellent. Merci.

En ce qui concerne ces procureurs qui fournissent des conseils durant l'enquête, s'agit-il des mêmes qui seraient chargés de mener l'affaire devant les tribunaux?

George Dolhai: Ce sont généralement les mêmes personnes qui intentent les poursuites. Nous faisons souvent appel à de nouvelles personnes au moment des poursuites, et ce, pour deux raisons. Premièrement, les poursuites nécessitent davantage de travail qu'à l'étape de l'enquête. Deuxièmement, ces personnes examinent l'affaire avec un regard neuf. C'est toujours très important.

Ce sont là les deux raisons, mais on ne veut pas non plus perdre l'expertise de ces personnes. On essaie de gagner sur les deux tableaux, et je pense que nous réussissons plutôt bien.

● (1720)

Marilyn Gladu: En tant qu'ingénieure, je comprends l'importance de cette efficacité.

Y a-t-il des mesures que vous aimeriez que l'on ajoute ou précise, que ce soit dans la loi ou dans les règlements, lorsqu'ils seront présentés?

George Dolhai: Je n'ai aucune recommandation à formuler. Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas de points que vous, en tant que parlementaires, pourriez juger inappropriés, mais de mon point de vue, je n'ai aucune recommandation à formuler sur le plan opérationnel.

Marilyn Gladu: Vous avez également évoqué la nécessité d'avoir des ressources dédiées. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet? Qu'est-ce que cela signifie?

George Dolhai: Cela signifie que nous disposons de ressources suffisantes pour traiter les dossiers qui nous sont soumis. Plusieurs éléments entrent en ligne de compte.

Premièrement, nous recevons déjà des dossiers des services de poursuites provinciaux et municipaux, de la GRC sous contrat et de la GRC. Nous devons continuer d'accomplir ces travaux. Si cette mesure législative ne vise pas à sortir des acteurs de ce domaine, mais plutôt à les aider à coordonner et à canaliser le plus possible leurs efforts grâce à une communication et un dynamisme accrus, le Service des poursuites pénales et moi-même avons besoin de ressources pour pouvoir continuer à mener ce travail ainsi que celui qu'on nous confie ici.

Deuxièmement, je dois également pouvoir compter sur des procureurs qui se concentreront sur ce travail et s'y consacreront pleinement.

Troisièmement, mon indépendance et l'indépendance du Service des poursuites pénales comportent également un autre aspect. Si nous sommes saisis d'une affaire, qu'elle répond à la règle de preuve et qu'il est dans l'intérêt du public d'intenter des poursuites, même si je ne dispose pas des fonds nécessaires, je dois décider si cela empêchera de réaliser autre chose. Si l'affaire est suffisamment importante, je prendrai quand même cette décision, même si, pour une raison quelconque, les fonds ne sont pas alloués, car mes responsabilités m'obligent à veiller à ce que la décision soit prise de manière indépendante, ce qui comprend les cas où je dois donner préséance à cette affaire par rapport à d'autres.

Marilyn Gladu: Merci.

Je crois que mon temps de parole est écoulé.

La présidente: Je vous remercie.

J'ai une question pour vous, monsieur Dolhai.

Tout au long des témoignages et des questions posées par les députés, nous avons entendu à quel point la nature des crimes financiers est compliquée, combien les instances et les organisations internationales sont nombreuses et à quel point l'incidence sur les victimes est considérable. Nous réfléchissons également à la différence entre les poursuites et la perturbation des activités. Les poursuites peuvent parfois durer des années et des années. Entretemps, les criminels ont évolué, perfectionné leurs activités et trouvé différentes façons de commettre leurs crimes.

Quel est le rôle de l'Agence contre les crimes financiers dans cette collaboration visant à perturber les activités ainsi qu'à trouver des façons d'intenter des poursuites?

George Dolhai: En tant que procureur, lorsque j'examine la loi, je ne vois rien qui prévoit qu'il faut poursuivre à tout prix, que les poursuites sont la seule solution, que l'Agence contre les crimes financiers est l'unique organisme d'enquête ou que le Service fédéral des poursuites pénales est le seul service chargé des poursuites. Le régime prévu à l'échelle fédérale dans le Code criminel est le seul qui puisse contribuer à lutter contre les crimes financiers. J'y vois un moyen de canaliser ces efforts.

Par exemple, il existe dans tout le pays des régimes de confiscation civile mis en place par les provinces. Je ne vois aucune disposition dans la loi qui empêche l'Agence contre les crimes financiers de jouer un rôle qui, au final, ne mène pas à des poursuites engagées par mon service ou par un service des poursuites provincial, mais qui permette de perturber les activités criminelles en saisissant les actifs dans le cadre d'une confiscation civile.

Je ne vois rien dans la mesure législative qui stipule qu'il n'existe qu'un seul moyen d'atteindre l'objectif de la loi, à savoir:

[*Français*]

> a) enquêter sur les crimes financiers graves et complexes;
>
> b) contribuer au recouvrement des produits de la criminalité;
>
> c) participer aux efforts déployés à l'échelle internationale pour lutter contre les crimes de nature financière.

[*Traduction*]

Je ne vois pas une seule solution. Je vois quelque chose qui est destiné à faciliter plusieurs solutions.

La présidente: Je vous remercie de ces remarques.

Merci d'avoir pris le temps de comparaître devant nous aujourd'hui.

Comme je l'ai mentionné à tous les témoins, si vous souhaitez soumettre des observations additionnelles, veuillez nous les faire parvenir par écrit. Nous veillerons à les distribuer à tous les membres.

Sur ce, la séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : https://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: https://www.ourcommons.ca